



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2022-068

PUBLIÉ LE 19 MAI 2022

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2022-04-28-00077 - 83 - INST MAR VIVO - Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour l'année 2021 (2 pages)	Page 5
R93-2022-04-28-00140 - 83 - INSTITUT REED. FONCT. POMPONIANA OLBIA - Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour l'année 2021 (2 pages)	Page 8
R93-2022-04-28-00125 - 83 - MAISON DE SANTÉ JEAN LACHENAUD - Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour l'année 2021 (2 pages)	Page 11
R93-2022-04-28-00083 - 83 - SSR CARDIO-VASCULAIRE ST RAPHAEL LA CHENEVIÈRE - (2 pages)	Page 14
R93-2022-04-28-00080 - 84 - CENTRE DU LAVARIN - Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour l'année 2021 (2 pages)	Page 17
R93-2022-04-28-00126 - 84 - CH DE VALREAS - Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour l'année 2021 (2 pages)	Page 20
R93-2022-04-28-00127 - 84 - CH DU PAYS D'APT - Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour l'année 2021 (2 pages)	Page 23
R93-2022-04-28-00141 - 84 - CH HENRI DUFFAUT - Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour l'année 2021 (2 pages)	Page 26
R93-2022-04-28-00128 - 84 - CH LOUIS GIORGI D'ORANGE - Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour l'année 2021 (2 pages)	Page 29
R93-2022-04-28-00129 - 84 - CH VAISON LA ROMAINE - Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour l'année 2021 (2 pages)	Page 32
R93-2022-04-28-00135 - 84 - CHIC CAVAILLON-LAURIS - Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour l'année 2021 (2 pages)	Page 35
R93-2022-04-28-00142 - 84 - CHS MONTFAVET - Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour l'année 2021 (2 pages)	Page 38
R93-2022-04-28-00132 - 84 - HL DE GORDES - Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour l'année 2021 (2 pages)	Page 41

R93-2022-04-28-00133 - 84 - HL DE SAULT - Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour l'année 2021 (2 pages)	Page 44
R93-2022-04-28-00134 - 84 - HL ISLE SUR SORGE - Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour l'année 2021 (2 pages)	Page 47
R93-2022-04-28-00081 - 84 - KORIAN LES CYPRES - Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour l'année 2021 (2 pages)	Page 50
R93-2022-04-28-00082 - 84 - KORIAN MONT VENTOUX - Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour l'année 2021 (2 pages)	Page 53
R93-2021-12-24-00014 - EEEH LACORDAIRE DM1 (3 pages)	Page 56
R93-2021-12-24-00015 - EEEH TSA DEFI PRO DM1 (3 pages)	Page 60
R93-2021-12-30-00007 - ESAT ANDRE DE VILLENEUVE DM1 (3 pages)	Page 64
R93-2021-12-30-00008 - ESAT ATELIER DU MERLE DM1 (3 pages)	Page 68
R93-2021-12-24-00016 - ESAT DES CATALANS DM1 (3 pages)	Page 72
R93-2021-12-28-00002 - ESAT ELISA 13 DM1 (3 pages)	Page 76
R93-2021-12-27-00004 - ESAT LA FARIGOULE DM1 (3 pages)	Page 80
R93-2021-12-30-00009 - ESAT LA GARRIGUE DM1 (3 pages)	Page 84
R93-2021-12-23-00016 - ESAT LA GAUTHIERE DM1 (3 pages)	Page 88
R93-2021-12-21-00050 - ESAT LA MANADE DM1 (3 pages)	Page 92
R93-2021-12-24-00017 - ESAT LA VALBARELLE DM1 (3 pages)	Page 96
R93-2021-12-30-00010 - ESAT LEON BERENGER DM1 (3 pages)	Page 100

**Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /**

R93-2022-01-20-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EIRL RABHI RABAH 13670 SAINT ANDIOL (2 pages)	Page 104
R93-2022-02-28-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SARL BOISSERANC Mickaël 05000 LA BATIE VIEILLE (2 pages)	Page 107
R93-2022-01-14-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS ANDRE DURAND 84450 ST-SATURNIN LES AVIGNON (2 pages)	Page 110
R93-2022-03-02-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS LA PEPINIERE DE LA SAINTE BAUME 83470 ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (2 pages)	Page 113
R93-2022-01-17-00030 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA LEOS 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE (2 pages)	Page 116
R93-2022-01-20-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Félix ROBINET - SCEA LE MAS DE LAUDIN - 13150 TARASCON (2 pages)	Page 119
R93-2022-01-20-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Ikram RABHI 13810 EYGALIERES (2 pages)	Page 122

R93-2022-01-12-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Maxime PHILIBERT 04800 GREOUX LES BAINS (2 pages)	Page 125
R93-2022-01-11-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Philippe PLACHAUD 04700 PUIMICHEL (4 pages)	Page 128
R93-2022-01-17-00031 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Rémi SARDA HAURET 04220 SAINTE TULLE (2 pages)	Page 133
R93-2022-01-14-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Thomas PAULEAU 84110 ST-ROMAIN EN VIENNOIS (2 pages)	Page 136
R93-2022-03-03-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Gabrielle PIERRON 83340 FLASSANS SUR ISSOLE (2 pages)	Page 139
R93-2022-02-21-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Manon BIALAWAS DIT WITECKI 83400 HYERES (2 pages)	Page 142
R93-2022-01-11-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DU HAUT CHARAMEL 04340 UBAYE SERRE PONCON (2 pages)	Page 145
R93-2022-01-27-00023 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC LA CHEVRERIE DU VILLARD 04530 LA CONDAMINE CHATELARD (4 pages)	Page 148
R93-2022-01-17-00032 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC SAINT MICHEL 05260 ST-MICHEL DE CHAILLOL (2 pages)	Page 153
<b>Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /</b>	
R93-2022-05-16-00001 - Arrêté modifiant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud homale de la région Provence Alpes Côte-d Azur?? (21 pages)	Page 156
R93-2022-05-13-00005 - Diplôme d État d'Infirmier session juillet 2022 Arrêté composition jury final (2 pages)	Page 178
<b>Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /</b>	
R93-2022-05-18-00001 - ARRETE MODIFICATIF COMPOSTION JURY UV2 - 180522 (2 pages)	Page 181
<b>Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /</b>	
R93-2022-05-19-00001 - SGAR RBOP_MAMIS_mai 2022 (6 pages)	Page 184

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-28-00077

83 - INST MAR VIVO - Arrêté fixant le montant  
des crédits à verser au titre de la Dotation  
Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour  
l'année 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la dotation modulée à l'activité SSR pour l'année 2021**

**Bénéficiaire** : FINESS : 830100764

Raison sociale : INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO

### **Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté pris par le Directeur général de l'agence en date du 27 mai 2021 modifiant fixant la dotation modulée à l'activité (DMA) théorique 2021 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant total des crédits versés au titre de la dotation modulée à l'activité est fixé à 0 € et se décompose comme suit :

Le forfait correspondant à la part activité de la DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021 comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA SSR théorique : 726 189€ (rappel) ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle : 726 189 €.

Soit un différentiel entre DMA réelle et DMA théorique : 0 €.

**Article 2 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

**Article 3 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 avril 2022

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-28-00140

83 - INSTITUT REED. FONCT. POMPONIANA  
OLBIA - Arrêté fixant le montant des crédits à  
verser au titre de la Dotation Modulée à  
l'Activité (DMA) SSR réelle pour l'année 2021

**Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la dotation modulée à l'activité SSR pour l'année 2021**

**Bénéficiaire** : FINESS : **830100632**

Raison sociale : **INSTITUT REED. FONCT. POMPONIANA OLBIA**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté pris par le Directeur général de l'agence en date du 27 mai 2021 modifiant fixant la dotation modulée à l'activité (DMA) théorique 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le montant total des crédits versés au titre de la dotation modulée à l'activité est fixé à 0 € et se décompose comme suit :

Le forfait correspondant à la part activité de la DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021 comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA SSR théorique : 1 291 532 € (rappel) ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle : 1 291 532 €.

Soit un différentiel entre DMA réelle et DMA théorique : 0 €

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait ACE théorique : 28 207 € (rappel) ;
- Forfait ACE réel : 28 207 €.

Soit un différentiel entre ACE réel et ACE théorique : 0 €

**Article 2 :**

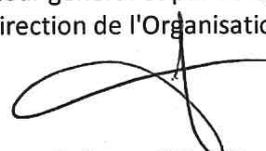
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

**Article 3 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 avril 2022

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-28-00125

83 - MAISON DE SANTÉ JEAN LACHENAUD -  
Arrêté fixant le montant des crédits à verser au  
titre de la Dotation Modulée à l'Activité (DMA)  
SSR réelle pour l'année 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la dotation modulée à l'activité SSR pour l'année 2021**

**Bénéficiaire** : FINESS : **830200507**

Raison sociale : **MAISON DE SANTÉ JEAN LACHENAUD**

### **Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté pris par le Directeur général de l'agence en date du 27 mai 2021 modifiant fixant la dotation modulée à l'activité (DMA) théorique 2021 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant total des crédits versés au titre de la dotation modulée à l'activité est fixé à 0 € et se décompose comme suit :

Le forfait correspondant à la part activité de la DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021 comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA SSR théorique : 664 504€ (rappel) ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle : 664 504 €.

Soit un différentiel entre DMA réelle et DMA théorique : 0 €.

**Article 2 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

**Article 3 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 avril 2022

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-28-00083

83 - SSR CARDIO-VASCULAIRE ST RAPHAEL LA  
CHENEVIERE -



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la dotation modulée à l'activité SSR pour l'année 2021**

**Bénéficiaire : FINESS : 830100087**

Raison sociale : **SSR CARDIO-VASCULAIRE ST RAPHAEL LA CHENEVIERE**

### **Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté pris par le Directeur général de l'agence en date du 27 mai 2021 modifiant fixant la dotation modulée à l'activité (DMA) théorique 2021 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant total des crédits versés au titre de la dotation modulée à l'activité est fixé à **26 351 €** et se décompose comme suit :

Le forfait correspondant à la part activité de la DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021 comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA SSR théorique : 542 730€ (rappel) ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle : 569 081 €.

Soit un différentiel entre DMA réelle et DMA théorique : **26 351 €**.

**Article 2 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

**Article 3 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 avril 2022

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-28-00080

84 - CENTRE DU LAVARIN - Arrêté fixant le  
montant des crédits à verser au titre de la  
Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle  
pour l'année 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la dotation modulée à l'activité SSR pour l'année 2021**

**Bénéficiaire** : FINESS : **840014849**

Raison sociale : **CENTRE DE CONVALESCENCE ET DE REEDUCATION DU LAVARIN**

### **Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté pris par le Directeur général de l'agence en date du 27 mai 2021 modifiant fixant la dotation modulée à l'activité (DMA) théorique 2021 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le montant total des crédits versés au titre de la dotation modulée à l'activité est fixé à **6 988 €** et se décompose comme suit :

Le forfait correspondant à la part activité de la DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021 comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA SSR théorique : 582 725€ (rappel) ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle : 589 713 €.

Soit un différentiel entre DMA réelle et DMA théorique : **6 988 €**.

**Article 2 :**

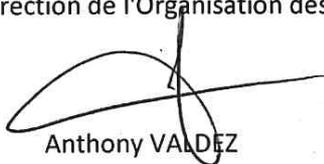
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

**Article 3 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 avril 2022

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-28-00126

84 - CH DE VALREAS - Arrêté fixant le montant  
des crédits à verser au titre de la Dotation  
Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour  
l'année 2021

**Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la dotation modulée à l'activité SSR pour l'année 2021**

**Bénéficiaire** : FINESS : **840000129**

Raison sociale : **CH DE VALREAS**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté pris par le Directeur général de l'agence en date du 27 mai 2021 modifiant fixant la dotation modulée à l'activité (DMA) théorique 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le montant total des crédits versés au titre de la dotation modulée à l'activité est fixé à 0 € et se décompose comme suit :

Le forfait correspondant à la part activité de la DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021 comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA SSR théorique : 211 396€ (rappel) ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle : 211 396 €.

Soit un différentiel entre DMA réelle et DMA théorique : 0 €.

**Article 2 :**

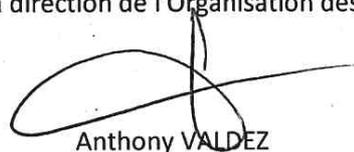
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

**Article 3 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 avril 2022

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-28-00127

84 - CH DU PAYS D'APT - Arrêté fixant le  
montant des crédits à verser au titre de la  
Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle  
pour l'année 2021

**Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la dotation modulée à l'activité SSR pour l'année 2021**

**Bénéficiaire** : FINESS : 840000012

Raison sociale : CH DU PAYS D'APT

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté pris par le Directeur général de l'agence en date du 27 mai 2021 modifiant fixant la dotation modulée à l'activité (DMA) théorique 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le montant total des crédits versés au titre de la dotation modulée à l'activité est fixé à 0 € et se décompose comme suit :

Le forfait correspondant à la part activité de la DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021 comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA SSR théorique : 234 512€ (rappel) ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle : 234 512 €.

Soit un différentiel entre DMA réelle et DMA théorique : 0 €.

**Article 2 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

**Article 3 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 avril 2022

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDREZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-28-00141

84 - CH HENRI DUFFAUT - Arrêté fixant le  
montant des crédits à verser au titre de la  
Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle  
pour l'année 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la dotation modulée à l'activité SSR pour l'année 2021**

**Bénéficiaire** : FINESS : **840006597**

Raison sociale : **CH HENRI DUFFAUT AVIGNON**

### **Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté pris par le Directeur général de l'agence en date du 27 mai 2021 modifiant fixant la dotation modulée à l'activité (DMA) théorique 2021 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le montant total des crédits versés au titre de la dotation modulée à l'activité est fixé à 0 € et se décompose comme suit :

Le forfait correspondant à la part activité de la DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021 comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA SSR théorique : 905 716 € (rappel) ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle : 905 716 €.

Soit un différentiel entre DMA réelle et DMA théorique : 0 €

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait ACE théorique : 17 539 € (rappel) ;
- Forfait ACE réel : 0 €.

Soit un différentiel entre ACE réel et ACE théorique : **-17 539 €**

**Article 2 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

**Article 3 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 avril 2022

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-28-00128

84 - CH LOUIS GIORGI D'ORANGE - Arrêté fixant  
le montant des crédits à verser au titre de la  
Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle  
pour l'année 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la dotation modulée à l'activité SSR pour l'année 2021**

**Bénéficiaire** : FINESS : **840000087**

Raison sociale : **CH LOUIS GIORGI D'ORANGE**

### **Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté pris par le Directeur général de l'agence en date du 27 mai 2021 modifiant fixant la dotation modulée à l'activité (DMA) théorique 2021 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant total des crédits versés au titre de la dotation modulée à l'activité est fixé à **2 936 €** et se décompose comme suit :

Le forfait correspondant à la part activité de la DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021 comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA SSR théorique : 365 482€ (rappel) ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle : 368 418 €.

Soit un différentiel entre DMA réelle et DMA théorique : **2 936 €**.

**Article 2 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

**Article 3 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 avril 2022

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-28-00129

84 - CH VAISON LA ROMAINE - Arrêté fixant le  
montant des crédits à verser au titre de la  
Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle  
pour l'année 2021

**Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la dotation modulée à l'activité SSR pour l'année 2021**

**Bénéficiaire** : FINESS : 840000111

Raison sociale : CH VAISON LA ROMAINE

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté pris par le Directeur général de l'agence en date du 27 mai 2021 modifiant fixant la dotation modulée à l'activité (DMA) théorique 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le montant total des crédits versés au titre de la dotation modulée à l'activité est fixé à 0 € et se décompose comme suit :

Le forfait correspondant à la part activité de la DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021 comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA SSR théorique : 240 522€ (rappel) ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle : 240 522 €.

Soit un différentiel entre DMA réelle et DMA théorique : 0 €.

**Article 2 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

**Article 3 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 avril 2022

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-28-00135

84 - CHIC CAVAILLON-LAURIS - Arrêté fixant le  
montant des crédits à verser au titre de la  
Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle  
pour l'année 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la dotation modulée à l'activité SSR pour l'année 2021**

**Bénéficiaire** : FINESS : **840004659**

Raison sociale : **CHIC CAVAILLON-LAURIS**

### **Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté pris par le Directeur général de l'agence en date du 27 mai 2021 modifiant fixant la dotation modulée à l'activité (DMA) théorique 2021 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant total des crédits versés au titre de la dotation modulée à l'activité est fixé à 0 € et se décompose comme suit :

Le forfait correspondant à la part activité de la DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021 comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA SSR théorique : 612 601€ (rappel) ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle : 612 601 €.

Soit un différentiel entre DMA réelle et DMA théorique : 0 €.

**Article 2 :**

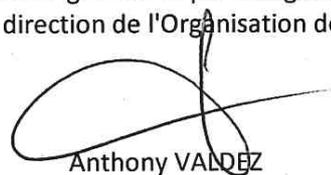
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

**Article 3 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 avril 2022

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-28-00142

84 - CHS MONTFAVET - Arrêté fixant le montant  
des crédits à verser au titre de la Dotation  
Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour  
l'année 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la dotation modulée à l'activité SSR pour l'année 2021**

**Bénéficiaire** : FINESS : **840000137**

Raison sociale : **CHS MONTFAVET**

### **Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté pris par le Directeur général de l'agence en date du 27 mai 2021 modifiant fixant la dotation modulée à l'activité (DMA) théorique 2021 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le montant total des crédits versés au titre de la dotation modulée à l'activité est fixé à 0 € et se décompose comme suit :

Le forfait correspondant à la part activité de la DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021 comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA SSR théorique : 141 725 € (rappel) ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle : 141 725 €.

Soit un différentiel entre DMA réelle et DMA théorique : 0 €

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait ACE théorique : 0 € (rappel) ;
- Forfait ACE réel : 1 700 €.

Soit un différentiel entre ACE réel et ACE théorique : **1 700 €**

**Article 2 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

**Article 3 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 avril 2022

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-28-00132

84 - HL DE GORDES - Arrêté fixant le montant  
des crédits à verser au titre de la Dotation  
Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour  
l'année 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la dotation modulée à l'activité SSR pour l'année 2021**

**Bénéficiaire** : FINESS : **840000061**

Raison sociale : **HL DE GORDES**

### **Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté pris par le Directeur général de l'agence en date du 27 mai 2021 modifiant fixant la dotation modulée à l'activité (DMA) théorique 2021 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant total des crédits versés au titre de la dotation modulée à l'activité est fixé à 0 € et se décompose comme suit :

Le forfait correspondant à la part activité de la DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021 comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA SSR théorique : 126 365€ (rappel) ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle : 126 365 €.

Soit un différentiel entre DMA réelle et DMA théorique : 0 €.

**Article 2 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

**Article 3 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 avril 2022

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-28-00133

84 - HL DE SAULT - Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour l'année 2021

## Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la dotation modulée à l'activité SSR pour l'année 2021

**Bénéficiaire** : FINESS : **840000103**  
Raison sociale : **HL DE SAULT**

### Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté pris par le Directeur général de l'agence en date du 27 mai 2021 modifiant fixant la dotation modulée à l'activité (DMA) théorique 2021 ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le montant total des crédits versés au titre de la dotation modulée à l'activité est fixé à 0 € et se décompose comme suit :

Le forfait correspondant à la part activité de la DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021 comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA SSR théorique : 35 148€ (rappel) ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle : 35 148 €.

Soit un différentiel entre DMA réelle et DMA théorique : 0 €.

**Article 2 :**

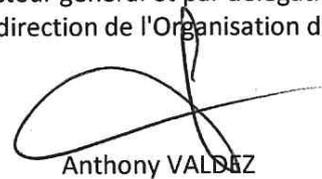
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

**Article 3 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 avril 2022

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-28-00134

84 - HL ISLE SUR SORGE - Arrêté fixant le  
montant des crédits à verser au titre de la  
Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle  
pour l'année 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la dotation modulée à l'activité SSR pour l'année 2021**

**Bénéficiaire** : FINESS : **840000079**

Raison sociale : **HL DE L' ISLE SUR SORGUE**

### **Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté pris par le Directeur général de l'agence en date du 27 mai 2021 modifiant fixant la dotation modulée à l'activité (DMA) théorique 2021 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le montant total des crédits versés au titre de la dotation modulée à l'activité est fixé à 0 € et se décompose comme suit :

Le forfait correspondant à la part activité de la DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021 comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA SSR théorique : 313 956€ (rappel) ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle : 313 956 €.

Soit un différentiel entre DMA réelle et DMA théorique : 0 €.

**Article 2 :**

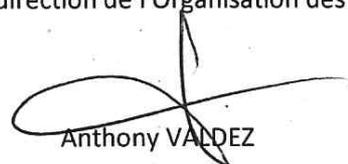
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

**Article 3 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 avril 2022

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-28-00081

84 - KORIAN LES CYPRÈS - Arrêté fixant le  
montant des crédits à verser au titre de la  
Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle  
pour l'année 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la dotation modulée à l'activité SSR pour l'année 2021**

**Bénéficiaire** : FINESS : **840014088**

Raison sociale : **KORIAN LES CYPRES**

### **Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté pris par le Directeur général de l'agence en date du 27 mai 2021 modifiant fixant la dotation modulée à l'activité (DMA) théorique 2021 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant total des crédits versés au titre de la dotation modulée à l'activité est fixé à 0 € et se décompose comme suit :

Le forfait correspondant à la part activité de la DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021 comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA SSR théorique : 1 061 806€ (rappel) ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle : 1 061 806 €.

Soit un différentiel entre DMA réelle et DMA théorique : 0 €.

**Article 2 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

**Article 3 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 avril 2022

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-28-00082

84 - KORIAN MONT VENTOUX - Arrêté fixant le  
montant des crédits à verser au titre de la  
Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle  
pour l'année 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la dotation modulée à l'activité SSR pour l'année 2021**

**Bénéficiaire** : FINESS : **840017214**

Raison sociale : **KORIAN MONT VENTOUX**

### **Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté pris par le Directeur général de l'agence en date du 27 mai 2021 modifiant fixant la dotation modulée à l'activité (DMA) théorique 2021 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant total des crédits versés au titre de la dotation modulée à l'activité est fixé à **1 554 €** et se décompose comme suit :

Le forfait correspondant à la part activité de la DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021 comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA SSR théorique : 604 367€ (rappel) ;
- Forfait « part activité » de DMA réelle : 605 921 €.

Soit un différentiel entre DMA réelle et DMA théorique : **1 554 €**.

**Article 2 :**

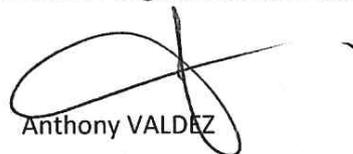
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

**Article 3 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 avril 2022

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-24-00014

EEEH LACORDAIRE DM1

DECISION TARIFAIRE N°505 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DE  
EEEH LACORDAIRE - 130043292

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/07/2012 de la structure EEEH dénommée EEEH LACORDAIRE (130043292) sise 40, R SAINT GEORGES, 13013, MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME (750062234) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°192 en date du 03/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée EEEH LACORDAIRE - 130043292.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 139 887.56€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 088.64
	- dont CNR	17 686.49
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	961 051.99
	- dont CNR	62 003.95
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 321.05
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 160 461.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 139 887.56
	- dont CNR	79 690.44
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	20 574.12
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 990.63€.

Le prix de journée est de 368.18€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 080 771.24€  
(douzième applicable s'élevant à 90 064.27€)
  - prix de journée de reconduction : 349.09€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME (130043292) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille , Le 24/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-24-00015

EEEH TSA DEFI PRO DM1

DECISION TARIFAIRE N°511 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SERVICE TSA DÉFI PRO - 130045586

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/07/2016 de la structure EEEH dénommée SERVICE TSA DÉFI PRO (130045586) sise 249, BD SAINTE MARGUERITE, 13009, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée APMH DIRECTION GENERALE (130786049) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°151 en date du 30/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SERVICE TSA DÉFI PRO - 130045586.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 325 604.03€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 750.23
	- dont CNR	376.28
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	299 794.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 058.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	325 604.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	325 604.03
	- dont CNR	376.28
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 133.67€.

Le prix de journée est de 128.70€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 325 227.75€  
(douzième applicable s'élevant à 27 102.31€)
  - prix de journée de reconduction : 128.55€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130045586) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille , Le 24/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-30-00007

ESAT ANDRE DE VILLENEUVE DM1

DECISION TARIFAIRE N° 586 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT ANDRE DE VILLENEUVE - 130025349

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/01/2007 de la structure ESAT dénommée ESAT ANDRE DE VILLENEUVE (130025349) sise 4, R GABRIEL MARIE, 13010, MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°224 en date du 03/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT ANDRE DE VILLENEUVE - 130025349 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 415 013.53€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 889.26
	- dont CNR	2 300.34
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	245 493.51
	- dont CNR	4 636.03
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 031.93
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	445 414.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	415 013.53
	- dont CNR	6 936.37
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 687.23
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 713.94
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 584.46€.

Le prix de journée est de 46.53€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 409 791.10€ (douzième applicable s'élevant à 34 149.26€)
- prix de journée de reconduction : 45.94€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 30/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-30-00008

ESAT ATELIER DU MERLE DM1

DECISION TARIFAIRE N° 552 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT ATELIER DU MERLE - 130031909

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
  - VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/11/2008 de la structure ESAT dénommée ESAT ATELIER DU MERLE (130031909) sise 400, RTE JEAN MOULIN, 13300, SALON DE PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ISATIS (060020443) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°211 en date du 03/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT ATELIER DU MERLE - 130031909 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 469 287.65€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 436.82
	- dont CNR	2 234.66
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	311 298.35
	- dont CNR	9 014.61
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 033.24
	- dont CNR	4 904.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	471 768.41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	469 287.65
	- dont CNR	16 153.27
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 480.76
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 107.30€.

Le prix de journée est de 61.84€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 455 615.14€ (douzième applicable s'élevant à 37 967.93€)
- prix de journée de reconduction : 60.04€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ISATIS (060020443) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 30/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-24-00016

ESAT DES CATALANS DM1

DECISION TARIFAIRE N° 512 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT DES CATALANS - 130783491

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DES CATALANS (130783491) sise 100, AV DE LA CORSE, 13007, MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée INSTITUT DEPART DEVELOP DE L'AUTONOMIE (130034903) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°223 en date du 03/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT DES CATALANS - 130783491 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 991 426.60€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 072.25
	- dont CNR	16 820.44
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	834 189.52
	- dont CNR	7 063.22
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	229 232.07
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 138 493.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	991 426.60
	- dont CNR	23 883.66
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 701.34
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	129 998.66
	Reprise d'excédents	4 367.24
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 618.88€.

Le prix de journée est de 59.01€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 971 910.18€ (douzième applicable s'élevant à 80 992.51€)
- prix de journée de reconduction : 57.85€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT DEPART DEVELOP DE L'AUTONOMIE (130034903) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 24/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-28-00002

ESAT ELISA 13 DM1

DECISION TARIFAIRE N° 536 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT ELISA 13 - 130037807

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT ELISA 13 (130037807) sise 0, IMP DE LA DRAILLE, 13793, AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION IPSIS (770812352) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°235 en date du 04/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT ELISA 13 - 130037807 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 048 339.18€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 044.89
	- dont CNR	5 723.67
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	718 952.55
	- dont CNR	7 040.22
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	210 734.00
	- dont CNR	19 934.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 073 731.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 048 339.18
	- dont CNR	32 697.89
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 622.00
	Reprise d'excédents	6 770.26
	TOTAL Recettes	1 073 731.44

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 361.60€.

Le prix de journée est de 61.92€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 022 411.56€ (douzième applicable s'élevant à 85 200.96€)
- prix de journée de reconduction : 60.39€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION IPSIS (770812352) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 28/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-27-00004

ESAT LA FARIGOULE DM1

DECISION TARIFAIRE N° 535 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT LA FARIGOULE - 130782436

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LA FARIGOULE (130782436) sise 2, R DU PIGEONNIER, 13640, LA ROQUE D ANTHERON et gérée par l'entité dénommée ASS AIDE AUX HANDICAPES LA FARIGOULE (130805062) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°207 en date du 03/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT LA FARIGOULE - 130782436 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 961 075.24€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	245 947.04
	- dont CNR	12 496.28
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 595 382.20
	- dont CNR	12 021.55
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	237 943.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 079 272.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 961 075.24
	- dont CNR	24 517.83
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	96 697.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	21 500.68
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 422.94€.

Le prix de journée est de 59.05€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 958 058.09€ (douzième applicable s'élevant à 163 171.51€)
- prix de journée de reconduction : 58.96€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS AIDE AUX HANDICAPES LA FARIGOULE (130805062) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 27/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-30-00009

ESAT LA GARRIGUE DM1

DECISION TARIFAIRE N° 570 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT LA GARRIGUE - 130797905

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LA GARRIGUE (130797905) sise 0, AV JEAN LOUIS CALDERON, 13700, MARIIGNANE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°321 en date du 30/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT LA GARRIGUE - 130797905 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/09/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 015 438.20€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	173 802.91
	- dont CNR	6 156.28
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	749 733.06
	- dont CNR	40 001.09
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 770.23
	- dont CNR	27 517.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 062 306.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 015 438.20
	- dont CNR	73 674.37
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	46 346.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	522.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 619.85€.

Le prix de journée est de 71.18€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 941 763.83€ (douzième applicable s'élevant à 78 480.32€)
- prix de journée de reconduction : 66.02€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 30/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-23-00016

ESAT LA GAUTHIERE DM1

DECISION TARIFAIRE N° 503 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT LA GAUTHIERE - 130790124

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
  - VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LA GAUTHIERE (130790124) sise 140, CHE DE LA GAUTHIERE, 13400, AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°222 en date du 03/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT LA GAUTHIERE - 130790124 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 182 416.74€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 074.58
	- dont CNR	5 008.30
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	967 231.64
	- dont CNR	16 790.04
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	153 135.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 191 441.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 182 416.74
	- dont CNR	21 798.34
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 620.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 404.50
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 534.73€.

Le prix de journée est de 76.85€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 165 022.90€ (douzième applicable s'élevant à 97 085.24€)
- prix de journée de reconduction : 75.71€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 23/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-21-00050

ESAT LA MANADE DM1

DECISION TARIFAIRE N° 431 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT LA MANADE - 130809734

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LA MANADE (130809734) sise 78, BD DES LIBERATEURS, 13391, MARSEILLE 11E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée A.R.RE.M.ME. (130007149) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°266 en date du 09/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT LA MANADE - 130809734 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 820 791.72€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 053.22
	- dont CNR	3 503.21
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	677 241.21
	- dont CNR	8 017.49
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 710.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	867 004.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	820 791.72
	- dont CNR	11 520.70
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 370.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 047.00
	Reprise d'excédents	795.71
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 399.31€.

Le prix de journée est de 56.10€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 810 066.72€ (douzième applicable s'élevant à 67 505.56€)
- prix de journée de reconduction : 55.37€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.R.RE.M.ME. (130007149) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 21/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-24-00017

ESAT LA VALBARELLE DM1

DECISION TARIFAIRE N° 526 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT LA VALBARELLE - 130802192

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LA VALBARELLE (130802192) sise 93, BD DE LA VALBARELLE, 13011, MARSEILLE 11E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FORMATION & METIER (130001746) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°221 en date du 03/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT LA VALBARELLE - 130802192 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 286 008.91€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 501.99
	- dont CNR	12 163.55
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 060 107.30
	- dont CNR	9 894.05
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	137 399.62
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 286 008.91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 286 008.91
	- dont CNR	22 057.60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 167.41€.

Le prix de journée est de 58.45€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 263 951.32€ (douzième applicable s'élevant à 105 329.28€)
- prix de journée de reconduction : 57.45€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FORMATION & METIER (130001746) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 24/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-30-00010

ESAT LEON BERENGER DM1

DECISION TARIFAIRE N° 588 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT LEON BERENGER - 130798341

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LEON BERENGER (130798341) sise 4, R GABRIEL MARIE, 13010, MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°220 en date du 03/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT LEON BERENGER - 130798341 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 172 870.41€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	252 175.62
	- dont CNR	6 445.21
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	728 916.26
	- dont CNR	7 191.63
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	196 878.20
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	54 708.49
	TOTAL Dépenses	1 232 678.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 172 870.41
	- dont CNR	13 636.84
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 808.16
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 232 678.57

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 739.20€.

Le prix de journée est de 58.44€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 104 525.08€ (douzième applicable s'élevant à 92 043.76€)
- prix de journée de reconduction : 55.03€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 30/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-01-20-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
l'EIRL RABHI RABAH 13670 SAINT ANDIOL



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône

**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

**20 JAN. 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2022 18

LRAR : 8C 143 708 03965

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
SAINT ANDIOL	D 246-465-865-866-867	2,2000	M. RABHI Rabah et Mme RABHI Naïma
GRAVESON	BC 47-54-55-56	1,5193	M. RABHI Rabah et Mme RABHI Naïma
GRAVESON	AS 37-39-72-74	3,3064	Mme BONJEAN Michèle
GRAVESON	BC 16-19-37	2,0356	M. COUSTELLIER Claude
NOVES	E 604-605-606-771-772	2,0204	Mme ALAZARD Raymonde épouse COUSTELLIER
SAINT ANDIOL	D 743-745-869-870-871	0,4907	GFA de l'Olive

**Superficie totale : 11 ha 57 a 24 ca**

**EIRL RABHI RABAH**

**3375 RN7**

**Le Clos de Verquières**

**13670 SAINT ANDIOL**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Votre dossier est enregistré complet le 10 janvier 2022 sous le numéro 13 2022 18.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies de Saint Andiol, Graveson et Noves où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **11 mai 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

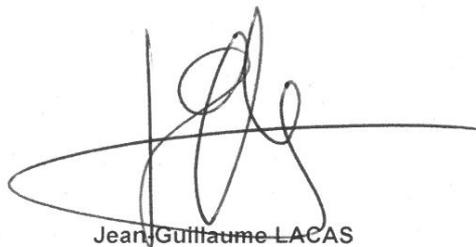
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles**



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-02-28-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SARL BOISSERANC Mickaël 05000 LA BATIE  
VIEILLE



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gap, le **28 FEV. 2022**

**Objet :** Accusé de Réception du Dossier Complet

**Référence :** 05-2021-0022

**LRAR :** 2C 162 151 4446 0

**Direction départementale des territoires  
Service Agriculture et Espaces Ruraux  
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes  
à  
SARL BOISSERANC Mickaël  
Le Grand Lara  
05000 LA BATIE VIEILLE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Dans le cadre de votre installation, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
LA BATIE VIEILLE	Section AD : 176 à 179, 181 à 183, 378	5 ha 33 a 97 ca	BOISSERANC Mickaël
<b>TOTAL</b>		5 ha 33 a 97 ca	

**Votre dossier est enregistré complet le 13 janvier 2022 sous le numéro 05 2021 0022.**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de La Bâtie Vieille où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 14 mai 2022, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 14 mai 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
[www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)

1 / 2

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

SDS 133 82

Pour la Préfète et par Délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le DDT et par subdélégation  
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**L'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.**

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : [severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr)

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
[www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)

2 / 2

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-01-14-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SAS ANDRE DURAND 84450 ST-SATURNIN LES  
AVIGNON

Avignon, le 14 janvier 2022

Le directeur départemental des territoires

à

**SAS ANDRE DURAND**  
797 chemin d'Entraigues  
84 450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN  
Tél : 04 88 17 85 49  
[jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr)

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Saint Saturnin les Avignon	AH 121, 122, 126	2,4256 ha	BACULARD Guy
	AH 127, 128, 129, 132, 133, 136, 137, 138, 142, 146	3,9539 ha	

**Superficie totale : 6,3795 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 12 janvier 2022 sous le n° **84-2022-004** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficiez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **13 mai 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
84905 AVIGNON CEDEX 9  
téléphone : 04 88 17 85 00  
courriel : [ddt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt@vaucluse.gouv.fr)  
Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et par délégation,  
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-03-02-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SAS LA PEPINIERE DE LA SAINTE BAUME 83470  
ST-MAXIMIN LA STE-BAUME



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 81 85  
Courriel : [charlotte.bouyer@var.gouv.fr](mailto:charlotte.bouyer@var.gouv.fr)

Toulon, le 2 mars 2022

SAS LA PEPINIÈRE DE LA SAINTE BAUME  
9006 chemin de Bonneval – Route de Bras  
83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 439 6208 1**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 10 janvier 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, superficie de 00ha 56a 23ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,5623	<b>SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME</b>	<b>AR592 – AR587 – BC131</b>	<b>GUILLEMIN Teddy</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 005.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 mai 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 10 mai 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-01-17-00030

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SCEA LEOS 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Avignon, le 17 janvier 2022

Le directeur départemental des territoires

à

**CERFRANCE**  
675 chemin des Meinajaries  
Site Agroparc  
BP 11503  
84 916 AVIGNON Cedex 9

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN  
Tél : 04 88 17 85 49  
[jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr)

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

**Monsieur,**

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter pour la SCEA LEOS conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
L'Isle sur la Sorgue	AT 376, 163	3,0122 ha	Gérald MARMO
	AT 67, 68, 172, 276, 346, 67, 346	5,2725 ha	SCEA LEOS
	AT 134, 147, 153, 154, 156, 166, 167, 170, 173, 174, 189, 191, 193, 198, 379, 309, 310, 364, 367, 368, 378	8,3562 ha	SCF CHATEAU MINUS

**Superficie totale : 16,6409 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 11 janvier 2022 sous le n° 84-2022-005 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **12 mai 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
84905 AVIGNON CEDEX 9  
téléphone : 04 88 17 85 00  
courriel : [ddt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt@vaucluse.gouv.fr)  
Site Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et par délégation,  
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-01-20-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Félix ROBINET - SCEA LE MAS DE LAUDIN - 13150  
TARASCON



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

**20 JAN. 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2022 19

LRAR : 2014370809589

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
TARASCON	E 154-160-161-162-163-164-165-180-182-184-185-367-368	10,4317	M. ROBINET Jean-Paul

**Superficie totale : 10 ha 43 a 17 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 10 janvier 2022 sous le numéro 13 2022 19.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Tarascon où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Monsieur Félix ROBINET  
SCEA LE MAS DE LAUDIN  
D 33 A route de Tarascon  
13150 TARASCON**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **11 mai 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

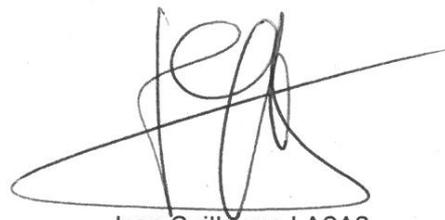
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles**



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-01-20-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Ikram RABHI 13810 EYGALIERES

**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 20 JAN. 2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2022 17  
LRAR : 20 143 708 0995 8

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
EYGALIERES	BM 23-28-29-30-41-61	7 ha 02 a 52 ca	M. RABHI Rabah Mme RABHI Naima

**Superficie totale : 7 ha 02 a 52 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 10 janvier 2022 sous le numéro 13 2022 17.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Eygalières où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Madame Ikram RABHI**

**3375 RN7**

**Le Clos de Verquières**

**13670 SAINT ANDIOL**

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **11 mai 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles**



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-01-12-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Maxime PHILIBERT 04800 GREOUX LES BAINS



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Céline HECQUET  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 12 janvier 2022

000801

La Directrice Départementale des Territoires  
à  
**M. Maxime PHILIBERT**  
**145 Chemin du Tavet**  
**83560 SAINT JULIEN**

**DOSSIER : 04 2022 009**

**LRAR**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
Gréoux les bains	B0801, A0350, A0352	4,5133	Danielle GILLET

**Total des parcelles 4,5133ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 10/01/2022 sous le numéro 04 2022 009**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

Gréoux les Bains

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **11/05/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence  
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Le Chef du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-01-11-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Philippe PLACHAUD 04700 PUIMICHEL



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Céline HECQUET  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 11 janvier 2022

La Directrice Départementale des Territoires  
à  
**M. Philippe PLAUCHUD**  
**Campagne de l'Hubac**  
**04700 PUIMICHEL**

000797

**DOSSIER : 04 2022 008**

LRAR 2C 139 702 284 35

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
---------	------------------------------	------------------	-----------------------------

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/3

Puimichel	A0144, A0145, A0208, A0209, A0211, A0212, A0213, A0214, A0215, A0216, A0217, A0219, A0220, A0222, A0223, A0227, A0230, A0233, A0295, A0296, A0297, A0298, A0329, A0330, A0331, A0332, A0333, A0334, A0336, A0337, A0338, A0339, A0340, A0341, A0342, A0346, A0347, A0354, A0355, A0356, A0357, A0358, A0359, A0360, A0361, A0362, A0363, A0364, A0365, A0366, A0367, A0369, A0389, A0423, B0051, B0052, B0053, B0055, B0059, B0060, B0062, B0063, B0064, B0069, B0070, B0071, B0074, B0075, B0076, B0077, B0078, B0079, B0081, B0091, B0107, B0108, B0109, B0137, B0203, B0211, B0212, B0213, B0214, B0215, B0216, B0217, B0218, B0219, B0220, B0221, B0222, B0223, B0224, B0225, B0226, B0227, B0228, B0229, B0230, B0231, B0232, B0275, B0278, C0289, C0319, C0321, C0498, C0500, C0504, C0506, C0517, C0520, C0531, C0532, C0535, C0552, C0553, C0561, C0564, C0567, C0569, C0570, C0571, C0572, C0573, C0574, C0581, C0582, C0585, C0586, C0587, C0590, C0592, C0595, C0597, C0598, C0599, C0600, C0601, C0602, C0603, C0604, C0605, C0633, C0636, C0719, C0766, C0813, C0815, C0817, C0819	170,9200	Alain PLAUCHUD
-----------	---	----------	----------------

**Total des parcelles 170,92 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 10/01/2022 sous le numéro 04 2022 008**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
Puimichel

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date

d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **11/05/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence  
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Le Chef du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-01-17-00031

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Rémi SARDA HAURET 04220 SAINTE TULLE



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Céline HECQUET  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 17 janvier 2022

La Directrice Départementale des Territoires  
à  
**M. SARDA HAURET Rémi**  
**L'Oliveraie de Pietourouze**  
**6001 chemin des granges**  
**04220 STE TULLE**

**DOSSIER : 04 2022 011**

**LRAR** 20 168 506 8002 6

000831

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
ST TULLE	D361,D362	0,2640	M. Jean-Claude RIDOUX

**Total des parcelles 0,2640ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 13/01/2022 sous le numéro 04 2022 011**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

ST TULLE

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **14/05/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence  
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Le Chef du Service Economie Agricole  
  
Gélaud TOUBERT

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-01-14-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Thomas PAULEAU 84110 ST-ROMAIN EN  
VIENNOIS

Avignon, le 14 janvier 2022

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur PAULEAU Thomas  
297 chemin des Granges Brûlées  
84 340 ENTRECHAUX

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN  
Tél : 04 88 17 85 49  
[jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr)

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Saint Romain en Viennois	A 611, 653, 658, 665 B 50, 90, 91, 94 C 877, 281, 285, 374, 376, 579, 629, 1013	8,8635 ha	DE TAXIS DU POET Chantal et Nadine

**Superficie totale : 8,8635 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 13 janvier 2022 sous le n° 84-2022-003 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **14 mai 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
84905 AVIGNON CEDEX 9  
téléphone : 04 88 17 85 00  
courriel : [ddt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt@vaucluse.gouv.fr)  
Site Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et par délégation,  
Le chef du service économie agricole



**Jean-Michel BRUN**

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-03-03-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Gabrielle PIERRON 83340 FLASSANS SUR  
ISSOLE



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 81 85  
Courriel : [charlotte.bouyer@var.gouv.fr](mailto:charlotte.bouyer@var.gouv.fr)

Toulon, le 3 mars 2022

Gabrielle PIERRON  
111 avenue du Général de Gaulle  
83340 FLASSANS-SUR-ISSOLE

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 439 6209 8**

Madame,

J'accuse réception le 12 janvier 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de FLASSANS-SUR-ISSOLE, superficie de 02ha 00a 08ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,0008	FLASSANS-SUR-ISSOLE	A477 – A478 – A479 – A480 – A471 – A472	FOREST Laurent

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 010.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 12 mai 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

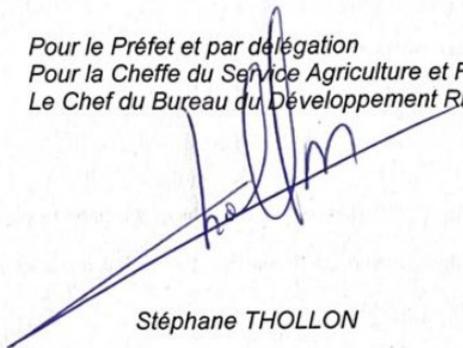
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 12 mai 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-02-21-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Manon BIALAWAS DIT WITECKI 83400  
HYERES



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 81 85  
Courriel : [charlotte.bouyer@var.gouv.fr](mailto:charlotte.bouyer@var.gouv.fr)

Toulon, le 21 février 2022

Manon BIALAWAS DIT WITECKI  
10 place Victor Hugo  
83260 LA CRAU

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 171 688 4387 5**

Madame,

J'accuse réception le 28 octobre 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 13 janvier 2022 sur la commune de HYERES, superficie de 00ha 30a 00ca – atelier hors-sol 1500m<sup>2</sup>.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>0,3 Atelier hors-sol poulailler 1500m<sup>2</sup></b>	<b>HYERES</b>	<b>D2556</b>	<b>ALBERTINI Annie</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 293.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 13 mai 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 13 mai 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-01-11-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du  
GAEC DU HAUT CHAMEL 04340 UBAYE SERRE  
PONCON



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Céline HECQUET  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 11 Janvier 2022

La Directrice Départementale des Territoires  
à  
**GAEC DU HAUT CHARMEL**  
**Mme Sandra ASTIER**  
**MM. Joël et Luca GALLICE**  
**LE HAUT CHARMEL**  
**04340 UBAYE SERRE PONÇON**

000795

**DOSSIER : 04 2021 102**

LRAR 2C139 702 2841 1

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
Ubaye Serre-Ponçon	A0002, A0003, A0007, A0009, A0013, A0015, A0016, A0017, A0021, A0030, A0039, A0199, F0041, F0046, F0048, F0054, F0060, F0064, F0068, F0185, Z0168, ZC0023, ZC0033, ZC0035, ZC0039, ZC0044, ZD0001, ZD0003, ZD0004, ZD0017, ZD0032	33,5680	Mathieu ROLLAND
	ZC0013	9,2200	Paulette et Simone RISPOLI Lucienne SEMENE

**Total des parcelles 42,788ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 10/01/2022 sous le numéro 04 2021 102**

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
Ubaye Serre-Ponçon

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **11/05/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence  
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Le Chef du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-01-27-00023

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du  
GAEC LA CHEVRERIE DU VILLARD 04530 LA  
CONDAMINE CHATELARD



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 27 janvier 2022

La Directrice Départementale des Territoires  
à

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Céline HECQUET  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**GAEC LA CHEVRERIE DU VILLARD  
Mme Corinne PASTOR, M. Thierry PASTOR  
LE VILLARD  
04530 LA CONDAMINE CHATELARD**

000943

**DOSSIER : 04 2022 012**

LRAR 2 C 139 702 28 35 0

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
La Condamine	C0163, C0200, C0202, C0203	0,8235	COURTEAUX Stéphane
	C0034, C0099, C0100, C0101, C0368, C0369, C0370, C0371, C0383, C0395, C0396, C0397, D1091, D1198, D1237, D1238	1,7611	PASTOR Mathieu
	D0375, D0377, D0386, D0448, D0449, D0458, D0459, D0460, D0587, D0588, D0593, D0594, D0595, D1533	12,1393	ASOCIATION FONCIERE PASTORALE
	A0135, A0136, C0069, C0076, C0104, C0105, C0142, C0143, C0144, C0145, C0146, C0147, C0148, C0149, D0785, D0786, D0787, D0788, D0789, D0790, D0791, D0792, D0793, D0794, D0795, D0796, D0797, D0801, D0804, D0806, D0809, D0810, D0814	86,8186	MAIRIE LA CONDAMINE

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/3

La Condamine	C0010, C0040, C0068, C0607, C0608, C0609, C0663, C0664, C0665, C0666, C0667, C0668, C0672, C0673, C0675, C0676, C0677, C0678, C0679, C0680, D0035	9,5464	PASTOR Corinne et Thierry
	C0074, C0075, C0077, C0120, C0122, C0537, C0538, C0541, C0542, C0549, C0558, C0559, C0563, C0587, C0607, C0696, C0699, C0700, C0719, C0720, C0721, C0727, C0728, C0755, C0758, C0759, C0760, C0771, C0772, C0799, C0801	8,4073	PASTOR Corinne

**Total des parcelles 119,4962ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 14/01/2022 sous le numéro 04 2022 012**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
La Condamine

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **15/05/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence  
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME

2/3

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-01-17-00032

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du  
GAEC SAINT MICHEL 05260 ST-MICHEL DE  
CHAILLOL



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gap, le 07 JAN. 2022

**Direction départementale des territoires  
Service Agriculture et Espaces Ruraux  
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes  
à  
GAEC SAINT MICHEL  
Hameau de St Michel  
05260 ST MICHEL DE CHAILLOL

**Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet**  
**Référence : 05-2022-0012**  
**LRAR : 2C 162 571 9285 6**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Dans le cadre de l'entrée d'un nouvel associé avec apport de foncier, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
ST MICHEL DE CHAILLOL	Section ZK : 75 à 78, 97 à 99, 1101 à 1103, 1127, 1129	6 ha 29 a 92 ca	VALLET Armand
	Section ZA : 35, 95 Section ZE : 35, 40, 42 à 44 Section ZI : 83 Section ZK : 32, 51, 53, 64, 111	29 ha 44 a 78 ca	BLANCHARD Jean Pierre
	Section ZA : 11 Section ZI : 88 à 90, 138 Section ZK : 35, 40	7 ha 92 a 20 ca	VALLET Bernard
	Section ZH : 54 Section ZK : 49, 72	10 ha 71 a 20 ca	JACOB Hélène
ST JULIEN EN CHAMPSAUR	Section B : 304	0 ha 39 a 80 ca	JACOB Hélène
<b>TOTAL</b>		<b>54 ha 77 a 90 ca</b>	

**Votre dossier est enregistré complet le 11 janvier 2022 sous le numéro 05 2022 0012.**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Saint Michel de Chaillol et Saint Julien en Champsaur où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
www.hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

En l'absence de réponse de l'administration le 12 mai 2022, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 12 mai 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le DDT et par subdélégation  
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**L'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.**

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : [severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr)

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
[www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)

2 / 2

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-05-16-00001

Arrêté modifiant la liste des défenseurs  
syndicaux intervenant en matière prud'homale  
de la région Provence Alpes Côte-d'Azur



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
De l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**ARRÊTÉ**

---

Modifiant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale  
de la région Provence Alpes Côte-d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Vu** le Décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

**Vu** le code du travail et notamment les articles L. 1453-4 à L. 1453-9, R.1453-2, D. 1453-2-1 à D. 1453-2-9 ;

**Vu** l'arrêté R93-2022-02-04-00012 du 4 février 2022 fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une durée de 4 ans et publié au recueil des actes administratifs le 22 février 2022.

**Vu** les demandes de modifications faites par les organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multiprofessionnel ou représentative dans au moins dans une branche, de candidats amenés à occuper un mandat de défenseur syndical pour une durée de quatre ans ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'arrêté R93-2022-02-04-00012 du 4 février 2022 établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur publié au recueil des actes administratifs le 22 février 2022 est modifié comme suit :

• **Pour l'Union Régionale UNSA PACA, est retiré de la liste**

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
<b>BARBARIE Olivier</b>	Employé libre-service Grande distribution Salarié	Les jardins de la Ponsarde - Avenue Robert Schumann - 13700 MARNIGNANE <a href="mailto:olivierbarbarie@hotmail.fr">olivierbarbarie@hotmail.fr</a> ☎ 06 11 09 75 64	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04

· Pour l'OSEDI sont ajoutés

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
<b>PHAM-TAM Claude</b>	Enseignant en droit	Impasse Sabatier - BP 24 11150 BRAM <a href="mailto:osedisecretariat@gmail.com">osedisecretariat@gmail.com</a> ☎ 06 51 78 19 15 - 09 51 20 21 17	Impasse Sabatier - BP 24 11150 BRAM <a href="mailto:osedisecretariat@gmail.com">osedisecretariat@gmail.com</a> ☎ 06 51 78 19 15 - 09 51 20 21 17
	Retraité		
<b>LAKHDAR Kays</b>	Etudiant		Impasse Sabatier - BP 24 11150 BRAM <a href="mailto:osedisecretariat@gmail.com">osedisecretariat@gmail.com</a> ☎ 06 51 78 19 15 - 09 51 20 21 17

## ARTICLE 2

La liste des défenseurs syndicaux appelés à assister les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel est composée comme suit :

– Union Régionale Force Ouvrière Provence –Alpes-Côte d'Azur – UR FO PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire
<b>ARMAND Sylvain</b>	Chargé de missions Services Salarié	Union Départementale FO 04 Maison des Syndicats 42, Bd Victor Hugo 04000 DIGNE-LES-BAINS ☎ 04 92 31 20 89	<b>04</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>PICHOTIN Jessica</b>	Assistante de direction Médico-social Salariée		<b>04</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>GERMAIN Jean-Marc</b>	Postier Services Fonctionnaire	Union Départementale FO 05 3, Rue David Martin 05000 GAP ☎ 04 92 53 64 57	<b>05</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>GRILLET Christiane</b>	Agent SNCF Transports Retraité		<b>05</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>AGNES Michel</b>	Ingénieur cadre Industrie chimie Retraité	Union Départementale FO 13 Vieille Bourse du Travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00	<b>13</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>BERENGUER Patrick</b>	Cadre Industrie aéronautique Salarié		<b>13</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>CALMET Sophie</b>	Assistante juridique Services Salarié		<b>13</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00

<b>NICAISE Marc</b>	Technicien Transports aériens Salarié	Union Départementale FO 13 Vieille Bourse du Travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00	<b>13</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>ARDUIN Annie</b>	Aide-Soignante Médico-social Salarié	Union Départementale FO 83 12, Place Armand Vallé 83000 TOULON ☎ 04 94 93 49 77	<b>83</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>ARDUIN Jean-Pierre</b>	Ouvrier entretien Médico-social Salarié		<b>83</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>BOUGMATI Mounir</b>	Conducteur routier Transports Salarié		<b>83</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>CHAPELET Marc</b>	Charpentier-Tôlier Industrie Retraité		<b>83</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>HABA Jalel</b>	Conducteur poids Transports Lourd Salarié	Union Départementale FO 83 12, Place Armand Vallé 83000 TOULON ☎ 04 94 93 49 77	<b>83</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>TASEGURT Aïsha</b>	Responsable administrative et commerciale Commerce Demandeur d'emploi		<b>83</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>VITREY Frédéric</b>	Cariste Commerce Salarié		<b>83</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>BRUNAUD Gisèle</b>	Technicienne Services Salarié	Union Départementale FO 84 20, Avenue Monclar BP 80010 84004 AVIGNON Cedex 1 ☎ 04 90 14 16 30	<b>84</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>DUCLOS Yves</b>	Conducteur routier Transports Salarié		<b>84</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>PROKSCH Hervé</b>	Caviste Agriculture Salarié		<b>84</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00

– Union Régionale Interprofessionnelle (URI) CFDT PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
<b>BABA HAMED Kamal</b>	Orthophoniste Médico-social Salarié	Union Départementale CFDT 04 42 Bd Victor Hugo 04000 Digne-les-Bains <a href="mailto:cfdt04@wanadoo.fr">cfdt04@wanadoo.fr</a>	04	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>BOITEAU Patrick</b>	Educateur spécialisé Médico-social Salarié		04	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>DAUMAS Clément</b>	Conseiller financier Secteur bancaire Salarié		☎ 04 92 31 13 22	04
<b>GERMAIN Géraldine</b>	Assistante régionale Services Salarié	Union Départementale CFDT 04 42 Bd Victor Hugo 04000 DIGNE-LES-BAINS <a href="mailto:cfdt04@wanadoo.fr">cfdt04@wanadoo.fr</a>	04	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>FORESTIER Sylvie</b>	Comptable Agroalimentaire Salarié		04	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>LABOURDETTE François</b>	Educateur spécialisé Médico-social Retraité		04	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>LATOUR Françoise</b>	Journaliste Services Salarié		04	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>LECOT Manu</b>	Chargé de missions Services Salarié		☎ 04 92 31 13 22	04
<b>LHERMITTE Florence</b>	Responsable de secteur Commerce alimentaire Salarié	☎ 04 92 31 13 22	04	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>PAUVREAU Natacha</b>	Agent technique Commerce Salarié		04	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>BELARBI Mazari</b>	Technicien monteur mécanicien Industrie Salarié	Union Départementale CFDT 05 3 Rue David Martin 05000 GAP <a href="mailto:hautes-alpes@cfdt.fr">hautes-alpes@cfdt.fr</a> ☎ 04 92 52 16 83	05	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64

<b>BARRIOS-BRETON</b> <b>Marie-Thérèse</b>	Conseiller professionnel Services Salarié	Union Départementale CFDT 06 12 Bd Général Louis Delfino 06300 NICE  <a href="mailto:contact@udcfdt06.fr">contact@udcfdt06.fr</a>  ☎ 04 93 26 52 32	<b>06</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE  ☎ 04 91 64 64 64
<b>DEY</b> <b>Michel</b>	Assistant d'exploitation Services Salarié		<b>06</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE  ☎ 04 91 64 64 64
<b>DONZELLI</b> <b>Patricia</b>	Conseiller clientèle Services Salarié		<b>06</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE  ☎ 04 91 64 64 64
<b>ERBAL</b> <b>Erman</b>	Chargé d'études commerciales Services Salarié		<b>06</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE  ☎ 04 91 64 64 64
<b>ETOURNEAU</b> <b>Philippe</b>	Technicien logistique Industrie Salarié	Union Départementale CFDT 06 12 Bd Général Louis Delfino 06300 NICE  <a href="mailto:contact@udcfdt06.fr">contact@udcfdt06.fr</a>  ☎ 04 93 26 52 32	<b>06</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE  ☎ 04 91 64 64 64
<b>GOMEZ</b> <b>Rosine</b>	Informaticienne Services Salarié		<b>06</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE  ☎ 04 91 64 64 64
<b>MARI</b> <b>Jean-Emmanuel</b>	Agent de maîtrise Sécurité Sécurité Salarié		<b>06</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE  ☎ 04 91 64 64 64
<b>MOLLET</b> <b>Stéphane</b>	Conducteur de trains Transports Salarié		<b>06</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE  ☎ 04 91 64 64 64
<b>NEGADI</b> <b>Firouse</b>	Responsable retour Services Salarié		<b>06</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE  ☎ 04 91 64 64 64
<b>OSMONT</b> <b>Cédric</b>	Informaticien Services Salarié		<b>06</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE  ☎ 04 91 64 64 64
<b>SCHELLINO</b> <b>Jean-Claude</b>	Pilote instructeur maritime Maritimo- portuaire Salarié		<b>06</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE  ☎ 04 91 64 64 64
<b>VENIERIS</b> <b>Alain</b>	Conducteur receveur Transports Salarié		<b>06</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE  ☎ 04 91 64 64 64

<b>AVINSAC Fabrice</b>	Chef de bureau Maritimo- portuaire Salarié	Union Départementale CFDT 13 18 rue Sainte 13001 Marseille <a href="mailto:contact@cdfd13.fr">contact@cdfd13.fr</a> ☎ 04 91 33 40 73	<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>BANON Philippe Lucien</b>	Ouvrier compagnon BTP Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>BERTIN MAGHIT Sandrine</b>	Kinésithérapeute Médico-social Fonctionnaire		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>BEZOT Rémi</b>	Agent hautement qualifié Services Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>BILLION Philippe</b>	Ingénieur Services Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>BILLOUX Alain</b>	Personnel navigant commercial Transports aériens Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>CASANOVA Thierry</b>	Agent technique BTP Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>CLEMENT Phoukham</b>	Assistante de gestion Médico-social Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>DARMON Malka</b>	Chargée de clientèle Commerce Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>DELHOM François</b>	Commercial BTP Retraité		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>FLOUX BELHADJ Yasmin</b>	Relation sociale Services Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>GALLAND Audrey</b>	Assistante production et appui commercial Secteur bancaire Salarié	<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64	

<b>GANA Marc</b>	Technicien senior QHSE BTP Salarié	Union Départementale CFDT 13 18 rue Sainte 13001 Marseille  <a href="mailto:contact@cfdt13.fr">contact@cfdt13.fr</a>  ☎ 04 91 33 40 73	13	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>GARDELLE Thierry</b>	Chef de projet Production énergie Salarié		13	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>GAY Sébastien</b>	Ingénieur d'étude Services Salarié		13	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>GHOUMA Amor</b>	Contrôleur technique Transports Salarié		13	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>GOLLIN Cedric</b>	Opérateur maintenance Industrie Salarié		13	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>GONCALVES Francis</b>	Conducteur routier Transports Salarié		13	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>HARITI Abdessalem</b>	Employé polyvalent de restauration Hôtellerie - Restauration Salarié		13	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>HOR AFEMENUSUI AyaLia, Angèle</b>	Agent de maîtrise Nettoyage Salarié		13	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>JOUAN Cyril</b>	Chef de Cabine PNC Transports aériens Salarié		13	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>JUAN Betty</b>	Personnel navigant long courrier Transports aériens Salarié		13	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>KALLA-LOBÉ Paul</b>	Opérateur de fabrication et commandes Industrie chimie Salarié	13	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64	
<b>KHAZANI Frédéric</b>	Attaché commercial Secteur bancaire Salarié	Union Départementale CFDT 13 18 rue Sainte 13001 Marseille  <a href="mailto:contact@cfdt13.fr">contact@cfdt13.fr</a>  ☎ 04 91 33 40 73	13	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64

<b>LECOQ Jean-Charles</b>	Formateur Formation Retraité	Union Départementale CFDT 13 18 rue Sainte 13001 Marseille <a href="mailto:contact@cdfd13.fr">contact@cdfd13.fr</a> ☎ 04 91 33 40 73	<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>LESENECHAL Laurent</b>	Agent de Fabrication Industrie Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>MARTINEZ Tanguy</b>	Vérificateur Transports Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>MEDJANI Jean-Pierre</b>	Vendeur Commerce Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>MITIC Sonia</b>	Chef du cabinet principal Transports aériens Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>NAVE Nathalie</b>	Employée commerciale Commerce Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>OSMONT Eric</b>	Ingénieur R&D Industrie Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>RICHARD Bastien</b>	Responsable Maintenance Industrie chimie Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>ROCHETTE Stéphane</b>	Cariste Logistique Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>RODRIGUEZ Emile</b>	Responsable moyens généraux Maritimo portuaire Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>ROSSI Patrick</b>	Conducteur de métro Transports Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>TRAN VAN Hung</b>	Employé cuisine Agroalimentaire Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>UGAZZI Sylvia</b>	Responsable Pôle Environnement Travail BTP Salarié	<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64	

<b>DAMOUCHE Lakhdar</b>	Technicien contrôle Industrie Salarié	Union Départementale CFDT 83 13 Av. Amiral Collet 83000 TOULON <a href="mailto:udcfdt.var@wanadoo.fr">udcfdt.var@wanadoo.fr</a> ☎ 04 94 92 72 59	<b>83</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>MICHAUD Dominique</b>	Documentaliste Services Salarié		<b>83</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>VEGLIA POIRIER Geneviève</b>	Attaché Services Fonctionnaire		<b>83</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>ADDI Badr</b>	Conducteur routier Transports Salarié	Union Départementale CFDT 84 47 Rue Carreterie 84000 AVIGNON <a href="mailto:ud84cfdt@wanadoo.fr">ud84cfdt@wanadoo.fr</a> ☎ 04 90 85 50 63	<b>84</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>COURALET Michel</b>	Ancien fonctionnaire Services Retraité		<b>84</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>MALAVAL Brigitte</b>	Secrétaire Services Salarié		<b>84</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>SANCHIS François</b>	Chauffeur routier Transports Salarié		<b>84</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64

– Union Régionale CFTC PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
<b>KALOUAZ Ali</b>	Agent de service - maintenance Services Salarié	4, avenue D. Farniente 06110 LE CANNET <a href="mailto:kalouazali@gmail.com">kalouazali@gmail.com</a> ☎ 06 85 86 37 74	<b>06</b>	<b>UR CFTC PACA</b> 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE <a href="mailto:secretariat@cftc13.fr">secretariat@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79
<b>GRITTERET Eddie</b>	Informaticien Industrie Salarié	8, chemin de l'Isle - Quartier Champalaric - 06910 LA ROQUE EN PROVENCE <a href="mailto:eddie.gritteret@wanadoo.fr">eddie.gritteret@wanadoo.fr</a> ☎ 06 87 56 22 83	<b>06</b>	<b>UR CFTC PACA</b> 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE <a href="mailto:secretariat@cftc13.fr">secretariat@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79
<b>BUILLES Jacques</b>	Technicien électrique BTP Salarié	140, rue Jaubert 13005 MARSEILLE <a href="mailto:jacques.builles@wanadoo.fr">jacques.builles@wanadoo.fr</a> ☎ 06 20 65 62 69	<b>13</b>	<b>UR CFTC PACA</b> 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE <a href="mailto:secretariat@cftc13.fr">secretariat@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79

<b>DEGRANGE Eric</b>	Ingénieur d'études Industrie Salarié	8, Allées des Mimosas 13800 ISTRES <a href="mailto:eric.deg@laposte.net">eric.deg@laposte.net</a> ☎ 06 24 64 23 55	13	<b>UR CFTC PACA</b> 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE <a href="mailto:secretariat@cftc13.fr">secretariat@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79
<b>TORRE Raphaël</b>	Chef de projet - Informaticien Services Salarié	<a href="mailto:raphael.torre.irp@outlook.fr">raphael.torre.irp@outlook.fr</a>	13	<b>UR CFTC PACA</b> 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE <a href="mailto:secretariat@cftc13.fr">secretariat@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79
<b>MANCINI Joël</b>	Responsable service douanes Services Salarié	1, rue Villa Bel Air - Résidence « Villa Bel Air » Bât B 13127 VITROLLES <a href="mailto:mustang.13007@laposte.net">mustang.13007@laposte.net</a> ☎ 06 76 09 74 31	13	<b>UR CFTC PACA</b> 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE <a href="mailto:secretariat@cftc13.fr">secretariat@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79
<b>ARRIGHI OLLO Aurélie</b>	Agent administratif Commerce Sans emploi	UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE <a href="mailto:secretariat@cftc13.fr">secretariat@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79	83	<b>UR CFTC PACA</b> 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE <a href="mailto:secretariat@cftc13.fr">secretariat@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79
<b>DERRE Frédéric</b>	Pilote de production Services Salarié	1433, allée des Grand Cyprès 83400 HYERES <a href="mailto:derrefrederic@gmail.com">derrefrederic@gmail.com</a> ☎ 06 28 79 46 77	83	<b>UR CFTC PACA</b> 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE <a href="mailto:secretariat@cftc13.fr">secretariat@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79
<b>THOMINE Erick</b>	Cadre technique sûreté de fonctionnement Industrie Salarié	UD CFTC du Var - BP 556 - 83054 TOULON Cedex <a href="mailto:erick.thomine@laposte.net">erick.thomine@laposte.net</a> ☎ 07 60 67 71 32	83	<b>UR CFTC PACA</b> 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE <a href="mailto:secretariat@cftc13.fr">secretariat@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79
<b>BALOCCHI Christian</b>	Conseiller commercial en ventes d'équipements Commerce Salarié	UD CFTC du Vaucluse - 116, rue de la Carreterie 84000 LE PONTET <a href="mailto:christian.balocchi@wanadoo.fr">christian.balocchi@wanadoo.fr</a> ☎ 06 21 04 72 32	84	<b>UR CFTC PACA</b> 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE <a href="mailto:secretariat@cftc13.fr">secretariat@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79
<b>GENDRE Daniel</b>	Technicien paysagiste Agriculture Retraité	140, rue du Moulin à vent 84200 CARPENTRAS <a href="mailto:danielgendre.84@gmail.com">danielgendre.84@gmail.com</a> ☎ 06 52 65 70 13	84	<b>UR CFTC PACA</b> 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE <a href="mailto:secretariat@cftc13.fr">secretariat@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79
<b>HOSTALERY Yoann</b>	Vendeur multimédia Commerce Salarié	UD CFTC du Vaucluse - 116, rue de la Carreterie 84000 LE PONTET <a href="mailto:y.hostalery@yahoo.fr">y.hostalery@yahoo.fr</a> ☎ 07 82 24 18 74	84	<b>UR CFTC PACA</b> 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE <a href="mailto:secretariat@cftc13.fr">secretariat@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79

– Comité Régional de la CGT

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
<b>ANTOINE Philippe</b>	Employé administratif Services Retraité	Union Départementale CGT 04 42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE ☎ 04 91 61 52 04	04	<b>UD CGT 04</b> 42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE ☎ 04 91 61 52 04
<b>BARD Alain</b>	Agent de la poste Services Salarié		04	<b>UD CGT 04</b> 42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE ☎ 04 91 61 52 04
<b>CARMONA Bernard</b>	Agent de Maîtrise Industrie Retraité		04	<b>UD CGT 04</b> 42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE ☎ 04 91 61 52 04
<b>EYNAUDI Jean-Michel</b>	Ouvrier Travaux Publics BTP Retraité		04	<b>UD CGT 04</b> 42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE ☎ 04 91 61 52 04
<b>MARIGLIANO Angeline</b>	Technicienne Services Retraité		04	<b>UD CGT 04</b> 42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE ☎ 04 91 61 52 04
<b>THOMAS Jennifer</b>	Secrétaire comptable Services Salarié		04	<b>UD CGT 04</b> 42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE ☎ 04 91 61 52 04
<b>ASSAIANTE Philippe</b>	Commercial Services Salarié	Union Départementale CGT 05 3, rue David Martin 05000 GAP ☎ 04 92 51 40 06	05	<b>UD CGT 05</b> 3 Rue David Martin 05000 GAP <a href="mailto:ud5@cgt.fr">ud5@cgt.fr</a> ☎ 04 92 51 40 06
<b>BRAGA Pascale</b>	Factrice Services Salarié		05	<b>UD CGT 05</b> 3 Rue David Martin 05000 GAP <a href="mailto:ud5@cgt.fr">ud5@cgt.fr</a> ☎ 04 92 51 40 06
<b>SOLVET Jean-Pierre</b>	Conseiller en prévoyance Services Salarié		05	<b>UD CGT 05</b> 3 Rue David Martin 05000 GAP <a href="mailto:ud5@cgt.fr">ud5@cgt.fr</a> ☎ 04 92 51 40 06
<b>BACHELIER Alain</b>	Responsable administratif et financier Commerce Retraité	Union Départementale CGT 06 34, boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ulcgtnice06@orange.fr">ulcgtnice06@orange.fr</a> ☎ 04 93 62 20 88	06	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10

<b>BIALES Catherine</b>	Juriste Services Salarié	Union locale CGT de Cannes 52, boulevard de la République 06400 CANNES <a href="mailto:ulcannes.cgt06@gmail.com">ulcannes.cgt06@gmail.com</a> 04 93 39 24 28	06	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>BOUHACHI Laury</b>	Opérateur de sureté aéroportuaire Sécurité Salarié	Union Départementale CGT 06 34, boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ulcgtnice06@orange.fr">ulcgtnice06@orange.fr</a> ☎ 04 93 62 20 88	06	<b>UDCGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>BOURGAIN Philippe</b>	Conducteur de Ligne Métallurgie Salarié	Union locale CGT de Grasse 12, chemin de la Mosquée 06130 GRASSE <a href="mailto:ul.cgt.grasse@wanadoo.fr">ul.cgt.grasse@wanadoo.fr</a> ☎ 04 93 36 00 01	06	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>BREIL Nicolas</b>	Informaticien Services Salarié	Union locale CGT d'Antibes 5, avenue Jules BLANC 06600 ANTIBES <a href="mailto:ulantibes.cgt06@gmail.com">ulantibes.cgt06@gmail.com</a> ☎ 04 97 21 27 57	06	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>CAPRIGLIONE Adèle Stéphanie</b>	Agent Commerciale Transports Salarié	Union locale CGT du Paillon Rond-Point des Amis de la Liberté 06340 LA TRINITE <a href="mailto:ul.cgt.paillon@wanadoo.fr">ul.cgt.paillon@wanadoo.fr</a> ☎ 06 88 39 98 85	06	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>DESCOTES Daniel</b>	Conducteur Receveur Transports Salarié	Union locale CGT du Paillon Rond-Point des Amis de la Liberté 06340 LA TRINITE <a href="mailto:ul.cgt.paillon@wanadoo.fr">ul.cgt.paillon@wanadoo.fr</a> ☎ 06 88 39 98 85	06	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>FLEISCH Jeremy</b>	Laveur de vitres Nettoyage Salarié	Union locale CGT de Cannes 52, boulevard de la République 06400 CANNES <a href="mailto:ulcannes.cgt06@gmail.com">ulcannes.cgt06@gmail.com</a> 04 93 39 24 28	06	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>GREGGIO Virginie</b>	Responsable d'atelier Industrie Salarié	Union locale CGT d'Antibes 5, avenue Jules BLANC 06600 ANTIBES <a href="mailto:ulantibes.cgt06@gmail.com">ulantibes.cgt06@gmail.com</a> ☎ 04 97 21 27 57	06	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>GUILLAUMIN Christophe</b>	Moniteur d'atelier Médico-social Salarié	Union Départementale CGT 06 34, boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ulcgtnice06@orange.fr">ulcgtnice06@orange.fr</a> ☎ 04 93 62 20 88	06	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10

<b>HALI Karim</b>	Conducteur receveur Transports Salarié	Union locale CGT du Paillon Rond-Point des Amis de la Liberté 06340 LA TRINITE <a href="mailto:ul.cgt.paillon@wanadoo.fr">ul.cgt.paillon@wanadoo.fr</a> ☎ 06 88 39 98 85	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>ICART Catherine</b>	Technicienne Métallurgie Salarié	Union locale CGT de Carros 21, rue de l'argilac 06510 CARROS <a href="mailto:union-locale-carros-syn@orange.fr">union-locale-carros-syn@orange.fr</a> ☎ 09 67 39 11 10	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>KERLOCH Serge</b>	Ingénieur informatique Métallurgie Salarié	Union Départementale CGT 06 34, boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ulcgtnice06@orange.fr">ulcgtnice06@orange.fr</a> ☎ 04 93 62 20 88	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>LAMBERT Jean</b>	VRP Commerce Retraité	Union locale CGT de Cannes 52, boulevard de la République 06400 CANNES <a href="mailto:ulcannes.cgt06@gmail.com">ulcannes.cgt06@gmail.com</a> ☎ 04 93 39 24 28	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>NICOLLE Sandrine</b>	Câbleuse Métallurgie Salarié	Union locale CGT d'Antibes 5, avenue Jules BLANC 06600 ANTIBES <a href="mailto:ulantibes.cgt06@gmail.com">ulantibes.cgt06@gmail.com</a> ☎ 04 97 21 27 57	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>PETIT Céline</b>	Éducatrice spécialisée Médico-social Salarié	Union Départementale CGT 06 34, boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ulcgtnice06@orange.fr">ulcgtnice06@orange.fr</a> ☎ 04 93 62 20 88	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>PODERINI Régine</b>	Technicienne Métallurgie Salarié	Union locale CGT de Carros 21, rue de l'argilac 06510 CARROS <a href="mailto:union-locale-carros-syn@orange.fr">union-locale-carros-syn@orange.fr</a> ☎ 09 67 39 11 10	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>RICCI Cécile</b>	Conducteur receveur Transports Salarié	Union locale CGT du Paillon Rond-Point des Amis de la Liberté 06340 LA TRINITE <a href="mailto:ul.cgt.paillon@wanadoo.fr">ul.cgt.paillon@wanadoo.fr</a> ☎ 06 88 39 98 85	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>RICCI Jean-Marc</b>	Conducteur receveur Transports Salarié	Union locale CGT du Paillon Rond-Point des Amis de la Liberté 06340 LA TRINITE <a href="mailto:ul.cgt.paillon@wanadoo.fr">ul.cgt.paillon@wanadoo.fr</a> ☎ 06 88 39 98 85	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10

<b>TROVATO PICARDI Gian Carlo</b>	Affréteur Transports Salarié	Union locale CGT de Cannes 52, boulevard de la République 06400 CANNES <a href="mailto:ulcannes.cgt06@gmail.com">ulcannes.cgt06@gmail.com</a> ☎ 04 93 39 24 28	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>ABADIE Geoffrey</b>	Conducteur Transports Salarié	Union Départementale CGT 13 23, boulevard Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88	<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>ANGELIQUE Franck</b>	Superviseur Sécurité Services Salarié		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>BIANCHI Emmanuel</b>	Informaticien Services Salarié		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>BLEUZET BAGDADI Nour-el-Houda</b>	Infirmière Médico-social Sans emploi		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>BOUJNANE Saïd</b>	Conducteur Transports Salarié		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>BOULENOUAR Salim</b>	Conducteur Transports Salarié		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>BOYER Michel</b>	Boulangier/détaché permanent administratif syndical Services Salarié		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>CAMILLERI Jean-Luc</b>	Conducteur Transports Salarié		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>CONTE Joëlle</b>	Assistante juridique Services Sans emploi		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>DJERRAH RACHID Anissa</b>	Commerciale Services Salarié		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>GILLY Suzanne</b>	Aide-Soignante Médico-social Salarié		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>KEFTI Lynda</b>	Clerc d'huissier Services Salarié	<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88	

<b>LESTO Mathieu</b>	Educateur Services Salarié	Union Départementale CGT 13 23, boulevard Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88	<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>MATINA Rosario</b>	Assistant pupitre informatique Services Fonctionnaire		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>MOKRANI Christophe</b>	Préparateur de commande Grande distribution Salarié		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>MONTOYA Claudette</b>	Caissière Grande distribution Retraitée		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>NOUI Nordine</b>	Conducteur Transports Salarié		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>PANNETIER Jérôme</b>	Formateur Services Salarié		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>PES Claudine</b>	Femme de ménage Services Sans emploi		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>ROMANI Serge</b>	Consultant acheteur Service Salarié		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>ROUAULT Michaël</b>	Conducteur receveur transport urbain Transports Salarié		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>BOYER Valérie</b>	Employé Libre-Service Grande distribution Salarié	Union Départementale CGT 83 13, avenue de l'Amiral Collet 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50	<b>83</b>	<b>UD CGT 83</b> 13, avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50
<b>CAMILLERI Joël</b>	Ouvrier d'Etat Services Retraité		<b>83</b>	<b>UD CGT 83</b> 13, avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50
<b>DUFETEL Sandrine</b>	Employée commerce Grande distribution Salarié		<b>83</b>	<b>UD CGT 83</b> 13, avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50

<b>GARNIER Richard</b>	Choriste Spectacle Salarié	Union Départementale CGT 83 13, avenue de l'Amiral Collet 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50	<b>83</b>	<b>UD CGT 83</b> 13, avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50
<b>GEORGE Auguste</b>	Serveur Hôtellerie- Restauration Sans emploi		<b>83</b>	<b>UD CGT 83</b> 13, avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50
<b>HEBERT Dominique</b>	Assistante de Gestion Commerce Retraité		<b>83</b>	<b>UD CGT 83</b> 13, avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50
<b>IVARS Charles</b>	Boucher Commerce Retraité		<b>83</b>	<b>UD CGT 83</b> 13, avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50
<b>VEZZARO Laure</b>	Employée santé privée Médico-social Salarié		<b>83</b>	<b>UD CGT 83</b> 13, avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50
<b>BELTRAMELLI Corinne</b>	Vendeuse Grande distribution Salarié	Union Départementale CGT 84 1, rue Ledru Rollin (Accès par le 5 Rue Campana) 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27	<b>84</b>	<b>UD CGT 84</b> 1 rue Ledru Rollin- 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27
<b>BLANCS Denis</b>	Professeur de Collège Fonctionnaire		<b>84</b>	<b>UD CGT 84</b> 1 rue Ledru Rollin- 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27
<b>DELBOS Frédéric</b>	Convoyeur de Fonds Sécurité Salarié		<b>84</b>	<b>UD CGT 84</b> 1 rue Ledru Rollin- 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27
<b>DUVNJAK Laurent</b>	Conducteur de trains Transports Retraité		<b>84</b>	<b>UD CGT 84</b> 1 rue Ledru Rollin- 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27
<b>ROUX MAZUR Severyne</b>	Comptable Services Salarié		<b>84</b>	<b>UD CGT 84</b> 1 rue Ledru Rollin- 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27
<b>SOBIRAJ Thierry</b>	Conducteur de trains Transports Retraité		<b>84</b>	<b>UD CGT 84</b> 1 rue Ledru Rollin- 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27
<b>SPINARDI Denis</b>	Routier Transports Retraité		<b>84</b>	<b>UD CGT 84</b> 1 rue Ledru Rollin- 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27
<b>TESIO David</b>	Cheminot Transports Salarié		<b>84</b>	<b>UD CGT 84</b> 1 rue Ledru Rollin- 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27

<b>ZITOUNI Houcine</b>	Formateur Educateur Services Sans emploi	Union Départementale CGT 84 1, rue Ledru Rollin (Accès par le 5 Rue Campane) 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27	<b>84</b>	<b>UD CGT 84</b> 1 rue Ledru Rollin- 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27
------------------------	---	---	-----------	--

– Union Régionale UNSA PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
<b>ANDUJAR Vincent</b>	Employé commercial Grande distribution Salarié	15 rue Diego Brosset - 13200 ARLES <a href="mailto:hugmat@free.fr">hugmat@free.fr</a> ☎ 06 51 92 35 06	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>BONNET Sylvie</b>	Cadre commercial Transports Salarié	172, avenue du Général Monsabert - 13190 ALLAUCH <a href="mailto:sylviebonnet12@gmail.com">sylviebonnet12@gmail.com</a> ☎ 06 65 02 36 37	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 0
<b>CANNAS Mélissa</b>	Opérateur qualifié Industrie chimie Salarié	17, avenue de la Soude - BâtA5 13009 MARSEILLE <a href="mailto:melissa.cannas@hotmail.fr">melissa.cannas@hotmail.fr</a> ☎ 07 77 84 49 29	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>CAVIN Jean-Pierre</b>	Médecin - Praticien conseil Médico-social Salarié	79, impasse Gambetta 84200 CARPENTRAS <a href="mailto:jp.cavin@gmail.com">jp.cavin@gmail.com</a> ☎ 06 20 38 03 23	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>CENATIEMPO Stéphane</b>	Conducteur de trains Transports Salarié	10 bis, avenue Valentiny - 06100 NICE <a href="mailto:cenatiempo.stephane@gmail.com">cenatiempo.stephane@gmail.com</a> ☎ 06 63 46 10 02	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>COLLOMB Gilles</b>	Responsable d'exécution Industrie chimie Salarié	Chemin du Coulet - 13720 BELCODENE <a href="mailto:gillescollomb2@gmail.com">gillescollomb2@gmail.com</a> ☎ 06 20 57 29 18	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>DESIDERI Paul</b>	Médecin conseil Médico-social Salarié	37, boulevard Jean Baudin 13016 MARSEILLE <a href="mailto:paul.desideri@yahoo.fr">paul.desideri@yahoo.fr</a> ☎ 06 99 24 81 63	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>GORRIAS Eric</b>	Cadre transport Transports Salarié	6, avenue du 30 septembre 06320 CAP d'AIL <a href="mailto:emmali06320@gmail.com">emmali06320@gmail.com</a> ☎ 06 42 65 10 22	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>GUILLAUME Jean-Claude</b>	Cadre financier Services Fonctionnaire	45, avenue des Termes – 06530 PEYMEINADE <a href="mailto:jcguillaume@bbox.fr">jcguillaume@bbox.fr</a> ☎ 06 72 45 09 93	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>LORAIN Jérôme</b>	Responsable implantation Grande distribution Salarié	306, route d'Aubagne - Le clos du Rocher 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE <a href="mailto:djelor@free.fr">djelor@free.fr</a> ☎ 06 20 36 45 74	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04

<b>MAZZAFERRO Dominique</b>	Conducteur receveur Transports Salarié	156, RM 6202 Route de Grenoble – 06670 SAINT BLAISE <a href="mailto:26dominique-mazzaferro@gmail.com">26dominique-mazzaferro@gmail.com</a> ☎ 06 50 64 61 67	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>MEZOUAR Zohir</b>	Responsable sécurité Sécurité Salarié	Le Cyclamen - Quartier les Pins - 13127 VITROLLES <a href="mailto:zohircontact13@gmail.com">zohircontact13@gmail.com</a> ☎ 06 15 78 22 38	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>MILLOT Isabelle</b>	VRP Commerce Salarié	55, traverse de la Gouffonne- Massalia 1 13009 MARSEILLE <a href="mailto:isacatmillot@gmail.com">isacatmillot@gmail.com</a> ☎ 06 03 86 18 56	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>PIERRET Stéphanie</b>	Opérateur commande Grande distribution Salarié	311, avenue de la Gare - Rés la Magnanerie - 83720 TRANS EN PROVENCE <a href="mailto:pierret.stephanie@aol.com">pierret.stephanie@aol.com</a> ☎ 06 62 10 41 75	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>PORTIER Frédéric</b>	Employé commercial Grande distribution Salarié	Rés les Issarts - Appt 1109X - Superdévoluy - 05250 LE DEVOLUY <a href="mailto:frederic.portierseci@gmail.com">frederic.portierseci@gmail.com</a> ☎ 06 24 67 47 60	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>ROGNONE Fabien</b>	Régulateur Transports Salarié	107 Av Cyrille Besset - 06100 Nice <a href="mailto:fabien.rognone06@gmail.com">fabien.rognone06@gmail.com</a> 06 61 21 10 36	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>SAINTENOY Eric</b>	Cadre achat matériel industriel et sous traitance Industrie Salarié	14, rue Félicité Beaudin Bât E - Cœur Lonchamp - 13004 MARSEILLE <a href="mailto:eric.saintenoy@neuf.fr">eric.saintenoy@neuf.fr</a> ☎ 06 95 84 47 43	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>SCATENA Jean-Pierre</b>	Formateur conduite de trains Transports Salarié	16, allée du parc de Séve 84700 SORGUES <a href="mailto:scatena.jeanpierre@neuf.fr">scatena.jeanpierre@neuf.fr</a> ☎ 06 51 12 39 57	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>SEGURON Sylvie</b>	Chef d'équipe Industrie chimie Salarié	132 Chemin de la Pelouque – 13016 MARSEILLE <a href="mailto:sylque@hotmail.com">sylque@hotmail.com</a> ☎ 06 03 52 21 56	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04

– Union Syndicale SOLIDAIRES PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
<b>BASSO Sandra</b>	Educatrice spécialisée Médico-social Salarié	9, boulevard de l'armée des Alpes - 06300 NICE <a href="mailto:defenseurs.syndicaux.sud@gmail.com">defenseurs.syndicaux.sud@gmail.com</a> ☎ 06 72 58 78 33	06	<b>SUD santé Sociaux 06</b> c/o SOLIDAIRES, 28 avenue Giacobi, 06300 NICE <a href="mailto:sud-sante-06@laposte.net">sud-sante-06@laposte.net</a> ☎ 06 50 13 71 64
<b>BONET Christian</b>	Chef de Service de Gestion Médico-social Retraité	Quartier Saraton, 4112, route des Camps 06440 L'ESCARENE <a href="mailto:cbonet06@gmail.com">cbonet06@gmail.com</a> ☎ 06 84 41 36 74	06	<b>SUD santé Sociaux 06</b> c/o SOLIDAIRES, 28 avenue Giacobi, 06300 NICE <a href="mailto:sud-sante-06@laposte.net">sud-sante-06@laposte.net</a> ☎ 06 50 13 71 64

<b>CHOUAR Malika</b>	Agent de funérarium  Services  Salarié	25, allée du stade - Le Chantemerle B 06500 MENTON  <a href="mailto:mchouar@yahoo.fr">mchouar@yahoo.fr</a>  ☎ 06 50 86 29 17	<b>06</b>	<b>Union syndicale Solidaires 13</b> 29, boulevard Longchamps - 13001 MARSEILLE
<b>HERVIEU Valérie</b>	Directrice d'établissement  Médico-social  Salarié	43 bis, rue Denfert Rochereau - 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE  ☎ 06 25 26 30 37	<b>84</b>	<b>Union syndicale Solidaires 13</b> 29, boulevard Longchamps - 13001 MARSEILLE

– Union régionale - CNT-SO

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
<b>BONAUT Christophe</b>	Conducteur receveur Transports Salarié	Union régionale CNT-Solidarité Ouvrière 24/28, rue de l'Abbé Féraud 13005 MARSEILLE <a href="mailto:contact13@cnt-so.org">contact13@cnt-so.org</a>  ☎ 07 72 31 93 12	<b>UR CNT-Solidarité Ouvrière</b> 24/28, rue de l'Abbé Féraud 13005 MARSEILLE <a href="mailto:contact13@cnt-so.org">contact13@cnt-so.org</a> ☎ 07 72 31 93 12
<b>BONAUT Frédéric</b>	Ouvrier conducteur autobus/service technique Transports Salarié		<b>UR CNT-Solidarité Ouvrière</b> 24/28, rue de l'Abbé Féraud 13005 MARSEILLE <a href="mailto:contact13@cnt-so.org">contact13@cnt-so.org</a> ☎ 07 72 31 93 12
<b>EL MHAMDI Camille</b>	Juriste Commerce Salarié		<b>UR CNT-Solidarité Ouvrière</b> 24/28, rue de l'Abbé Féraud 13005 MARSEILLE <a href="mailto:contact13@cnt-so.org">contact13@cnt-so.org</a> ☎ 07 72 31 93 12
<b>SCHÄFER Lara</b>	Juriste Commerce Salarié		<b>UR CNT-Solidarité Ouvrière</b> 24/28, rue de l'Abbé Féraud 13005 MARSEILLE <a href="mailto:contact13@cnt-so.org">contact13@cnt-so.org</a> ☎ 07 72 31 93 12
<b>STOESSEL GARDE Walter</b>	Mécanicien-pompiste- chauffeur BTP Salarié		<b>UR CNT-Solidarité Ouvrière</b> 24/28, rue de l'Abbé Féraud 13005 MARSEILLE <a href="mailto:contact13@cnt-so.org">contact13@cnt-so.org</a> ☎ 07 72 31 93 12

- OSEDI

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
<b>PHAM-TAM Claude</b>	Enseignant en droit  Retraité	Impasse Sabatier - BP 24 11150 BRAM <a href="mailto:osedisecretariat@gmail.com">osedisecretariat@gmail.com</a> ☎ 06 51 78 19 15 - 09 51 20 21 17	Impasse Sabatier - BP 24 11150 BRAM <a href="mailto:osedisecretariat@gmail.com">osedisecretariat@gmail.com</a> ☎ 06 51 78 19 15 - 09 51 20 21 17
<b>LAKHDAR Kays</b>	Etudiant		Impasse Sabatier - BP 24 11150 BRAM <a href="mailto:osedisecretariat@gmail.com">osedisecretariat@gmail.com</a> ☎ 06 51 78 19 15 - 09 51 20 21 17

– Union des Industries et Métiers de la Métallurgie - UIMM

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
<b>DELLAMONICA Virginie</b>	Secrétaire générale Services Salarié	<a href="mailto:virginie.dellamonica@uimmalpesmed.fr">virginie.dellamonica@uimmalpesmed.fr</a> ☎ 06.30.98.03.73 ☎ 04.91.80.91.48	<b>04-13-83</b>	<b>UIMM Alpes Méditerranée</b> 65 avenue Jules Cantini – Tour Méditerranée – 13006 MARSEILLE <a href="mailto:infos@uimmalpesmed.fr">infos@uimmalpesmed.fr</a> ☎ 04 91 80 91 48
<b>REDONDO Tomas</b>	Cadre supérieur - Juriste Services Salarié	62, avenue de Monclar - 84000 AVIGNON <a href="mailto:tomas.redondo@uimmvaocluse.fr">tomas.redondo@uimmvaocluse.fr</a> ☎ 06 87 92 05 65	<b>84</b>	<b>UIMM Vaucluse</b> 60, chemin de Fontanille - Agroparc - BP 11512 - 84916 AVIGNON Cedex 9 <a href="mailto:contact@uimmvaocluse.fr">contact@uimmvaocluse.fr</a> ☎ 04 90 13 11 77

- Confédération des Petites et Moyennes Entreprises Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur – CPME SUD PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
<b>DEMAREST Bruno</b>	Directeur des ressources Humaines Services Salarié	12, rue du Cros Vieil - 06400 CANNES <a href="mailto:demarest@palaisdesfestivals.com">demarest@palaisdesfestivals.com</a> ☎ 04 92 99 31 45 - 06 21 50 32 66	<b>CPME Sud PACA</b> Acticentre – 8, allée des Informaticiens - Les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE <a href="mailto:cpmesud@cpmesud.fr">cpmesud@cpmesud.fr</a> ☎ 04 42 59 59 23
<b>ROSOLIN Yves</b>	Directeur des ressources Humaines Transports Retraité	Les romarins 15 – 6, chemin des Espartes - 06800 CAGNES SUR MER <a href="mailto:yves.rosolin@wanadoo.fr">yves.rosolin@wanadoo.fr</a> ☎ 06 20 50 39 52	<b>CPME Sud PACA</b> Acticentre – 8, allée des Informaticiens - Les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE <a href="mailto:cpmesud@cpmesud.fr">cpmesud@cpmesud.fr</a> ☎ 04 42 59 59 23

- CAPEB Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
<b>GOBLET Cyril</b>	Secrétaire général Services Salarié	CAPEB PACA Corse - Actimar - 3, allée des Ingénieurs - 13851 AIX EN PROVENCE Cedex 3 <a href="mailto:direction@capeb-pacacorse.fr">direction@capeb-pacacorse.fr</a> ☎ 07 81 81 76 37	<b>CAPEB PACA Corse</b> Actimar - 3, allée des Ingénieurs - 13851 AIX EN PROVENCE Cedex 3 <a href="mailto:direction@capeb-pacacorse.fr">direction@capeb-pacacorse.fr</a> ☎ 04 42 97 62 39

### ARTICLE 3

L'inscription sur la liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des conseils des prud'hommes et des cours d'appel de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Toutefois, lorsqu'il a assisté ou représenté la partie appelante ou intimée en première instance, le défenseur syndical peut continuer à assister ou à représenter celle-ci devant une cour d'appel qui a son siège dans une autre région.

### ARTICLE 4

Cette liste est établie pour une durée de 4 ans, à compter la publication de l'arrêté initial du 4 février 2022, publié le 22 février 2022

## **ARTICLE 5**

La liste des défenseurs syndicaux est tenue à la disposition du public à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, dans chaque conseil des prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

## **ARTICLE 6**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 mai 2022

**SIGNÉ**

Le Préfet de Région

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2022-05-13-00005

Diplôme d État d'Infirmier session juillet 2022  
Arrêté composition jury final

## **ARRETE n°**

**Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère)  
- Session de Juillet 2022 -**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de la Santé Publique, 4<sup>ème</sup> partie, livre III, titre 1;

Vu le décret n° 2004-802 du 29 Juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19

Vu l'arrêté n° R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2022-02-01-00003 du 1<sup>er</sup> février 2022, portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

.../...

## Arrête

**Article 1er** : Le jury constitué en vue de la session de Juillet 2022, du diplôme d'Etat d'infirmier(ère), comprend sous la présidence du Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou de son représentant, les membres suivants :

- ✓ Le Directeur Général de l'ARS ou son représentant ;
- ✓ Le Directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional

**Directeur d'institut de formation en soins infirmiers :**

- ✓ M. PAQUET Pierre-Yves

**Directeur de soins titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier :**

- ✓ Mme LATOUCHE Sylvie

**Enseignant d'institut de formation en soins infirmiers :**

- ✓ Mme BARBIER Sandra

**Infirmier en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité :**

- ✓ M. KHADIR Karim

**Médecin participant à la formation des étudiants :**

- ✓ Docteur PETIT Marie-Noëlle

**Enseignant chercheur participant à la formation :**

- ✓ M. COLSON Sébastien (Université Aix-Marseille)

**Article 2** : Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 mai 2022

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et par Délégation  
Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
par Subdélégation  
L'attachée d'Administration



Sylvie FUZEAU

Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2022-05-18-00001

ARRETE MODIFICATIF COMPOSTION JURY UV2 -  
180522



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Secrétariat général pour l'administration**

**du ministère de l'intérieur Sud**

Direction des ressources humaines  
Délégation territoriale de Toulouse  
Bureau des personnels et du recrutement  
SGAMI/DRH/DT/BPR/section recrutement N°2022/08

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 14 avril 2022 fixant la composition du jury pour l'unité de valeur 2 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police nationale au titre de mesures transitoires pour l'année 2022**

**- Centre de Toulouse-**

**VU** le décret n°2002-766 du 3 mai 2002 modifié relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

**VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2010 modifié fixant le contenu et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police ;

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de brigadier-chef de police ;

**VU** l'arrêté du 03 janvier 2022 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2022, de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police prévu à l'article 14 de l'arrêté du 15 décembre 2021 au titre de mesures transitoires ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**VU** l'arrêté du 14 avril 2022 fixant la composition du jury pour l'unité de valeur 2 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police nationale au titre de mesures transitoires pour l'année 2022 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 avril 2022 est modifié comme suit :

Monsieur Alain PEITAVI, major de police DDSP TOULOUSE, est désigné membre du jury en lieu et place de Monsieur Patrice POUBLAN -MIQUELOT, brigadier-chef de police, DDSP TOULOUSE.

**ARTICLE 2** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 18/05/2022

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
La cheffe du bureau des personnels  
et du recrutement



Natalie VILALTA

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2022-05-19-00001

SGAR RBOP\_MAMIS\_mai 2022



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature  
à  
Monsieur Didier MAMIS,  
Secrétaire général pour les affaires régionales**

**en tant que responsable de budget opérationnel de programme délégué,  
responsable d'unité opérationnelle de programme délégué,  
pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

**en tant que délégué territorial de l'Agence de l'environnement  
et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> mars 2019 nommant Monsieur Philippe SCHONEMANN, administrateur civil, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en charge du pôle « modernisation et moyens » pour une durée de 3 ans, à compter du 15 mars 2019 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 21 mars 2022
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire 11-009 du 10 janvier 2011 et son annexe du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative au périmètre de déploiement de la vague 6 de Chorus dans les préfectures de métropole ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU** la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Délégation est accordée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable :

- 1) 104 Intégration et accès à la nationalité française
- 2) 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 3) 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- 4) 207 - Sécurité et éducation routières
- 5) 303 Immigration et asile
- 6) 354 Administration territoriale de l'État
- 7) CAS 723 "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État"
- 8) 348 Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

Et à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes,

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
 Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles) après consultation du CAR,
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution, dont le montant est supérieur à 20% du budget initial annuel, doivent être soumises au Comité de l'Administration Régionale (CAR) pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

## **ARTICLE 2**

Délégation est accordée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- Programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » pour l'unité régionale et l'unité opérationnelle chargée de la gestion du massif Alpin, Titres 3 et 6
- Programme 119 "Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements"
- Programme 121 « Concours financiers aux régions »
- Programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes »
- Programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaire »
- Programme 174 « Énergie, climat et après-mines »
- Programme 148 « Fonction publique »
- Programme 232 « Vie politique, culturelle et associative »
- Programme 349 : "Fonds pour la transformation de l'action publique"
- Programme 354 Administration territoriale de l'Etat-UO mutualisée
- Programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire »
- Programme 362 « Ecologie »
- Programme 363 « Compétitivité »
- Programme 364 « Cohésion »
- Programme 723 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat"
- Programme 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- Programme 011 « Fonds européen de développement régional : objectif 2 (2000-2006) »
- Programme 014 « Fonds européen de développement régional : programmations antérieures »
- Programme 017 « Fonds européen de développement régional : objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013) »
- Programme 020 « Fonds européen de développement régional : programmes interrégionaux (2007-2013) »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **ARTICLE 3**

Délégation est accordée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, pour contresigner les conventions conclues entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et les collectivités territoriales et leurs groupements.

### **ARTICLE 4**

Délégation est accordée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- programme 209 : « solidarité à l'égard des pays en développement »
- programme 354 : « administration territoriale de l'Etat »

### **ARTICLE 5**

Délégation est accordée à M. Philippe TRICOIRE, directeur de la plate-forme gouvernance régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 354 (UO mutualisée) au budget de fonctionnement du SGAR. En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe TRICOIRE, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Amélie SIRVAIN directrice adjointe.

Cette délégation est également accordée à Mme Hélène CARON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans la limite des crédits accordés à son service.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Hélène CARON, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Céline LEON, directrice régionale déléguée et à Mme Monique RENALIER, cadre assistante de gestion.

### **ARTICLE 6**

Délégation est accordée à Mme Corinne BACLET, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les BOP 148 et 354-UO mutualisée, pour la réalisation des missions confiées à la plate-forme.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme BACLET, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Claire SAEZ, conseillère en GPRH à la PFRH.

### **ARTICLE 7**

Délégation est accordée à Mme Hélène CARON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 137 « Égalité entre les hommes et les femmes » titres 3 et 6. En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Hélène CARON, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Céline LEON, directrice régionale déléguée, et à Mme Monique RENALIER, cadre assistante de gestion.

### **ARTICLE 8**

La compétence d'ordonnancement secondaire définie à l'article 2 ci-dessus, sera exercée, après examen préalable par le comité de l'administration régionale (CAR) de la programmation des opérations relevant des programmes cités à l'article 2, et après accord définitif du préfet de région. La liste des opérations soumises à examen préalable du CAR est établie par le SGAR.

## **ARTICLE 9**

M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, établira un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire qui sera adressé annuellement à l'autorité chargée du contrôle budgétaire régionale dans le cadre des dialogues de gestion relatifs aux BOP visés à l'article 2.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilés par actions et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

Délégation de signature est accordée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords cadres.

## **ARTICLE 10**

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Didier MAMIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est transférée à Monsieur Philippe SCHONEMANN, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales.

## **ARTICLE 11**

Madame Patricia GULBASDIAN, responsable du CSPR Chorus PACA, et Mme Yasmina BOUTONNET, adjointe au responsable du CSPR Chorus PACA sont habilitées, dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports financières, à signer les documents relatifs aux opérations comptables pour les crédits régionaux :

au titre du ministère de l'Intérieur,  
au titre du ministère de la Transition écologique et solidaire  
au titre du ministère de la Justice  
au titre du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères  
au titre du ministère des Armées  
au titre du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales  
au titre du ministère des Solidarités et de la Santé  
au titre du ministère de l'Économie, des Finances et de la relance  
au titre du ministère de la Culture  
au titre du ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion  
au titre du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports  
au titre du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation  
au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

## **ARTICLE 12**

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné;
- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre.

## **ARTICLE 13**

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

## **ARTICLE 14**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 19 mai 2022

Le préfet de région,

***Signé***

Christophe MIRMAND